

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Tel: 5517 700 Fax: 5511299
Website: www.africa-union.org

CONSEIL EXÉCUTIF

Vingt-cinquième session ordinaire

20-24 juin 2014

Malabo (Guinée équatoriale)

EX.CL/855(XXV)

RAPPORT D'ACTIVITE DU PARLEMENT PANAFRICAIN (PAP)

PAN-AFRICAN PARLIAMENT

البرلمان الأفريقي



PARLEMENT PANAFRICAIN

PARLAMENTO PAN-AFRICANO

Gallagher Convention Center, Private Bag X16, Midrand 1685, Johannesburg, Republic of South Africa

Tel : (+27) 11 545 5000 - Fax : (+27) 11 545 5136 – Web site : www.pan-african-parliament.org

**RAPPORT DU PARLEMENT PANAFRICAIN
POUR LA PÉRIODE DE
JUN 2013 À JUN 2014**

PRÉSENTÉ À LA 28^{ÈME} SESSION ORDINAIRE

DU

**COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS
(COREP)**

1. INTRODUCTION

Le présent rapport est axé sur certaines activités importantes du Parlement panafricain, entre juillet 2013 et mai 2014 et souligne les progrès enregistrés ainsi que les défis rencontrés pendant la même période. Il est basé sur les principales activités des organes du PAP à savoir, la Plénière, le Bureau, les Commissions permanentes et le Secrétariat et met l'accent sur quelques-unes des activités majeures mises en œuvre au cours de la période considérée tel que présenté ci-dessous.

2. LE PROTOCOLE DU PARLEMENT PANAFRICAIN

Comme je l'ai indiqué dans mon précédent rapport sur le processus de transformation du PAP, le projet d'amendement au Protocole instituant le PAP a fait l'objet de plusieurs réunions et ateliers de validation de haut niveau facilités par la Commission de l'UA et les experts juridiques gouvernementaux, et a finalement été approuvé sans réserve par les ministres de la Justice et les Procureurs généraux des États membres en mai 2012. En juillet 2012, le COREP a également approuvé sans réserve ledit projet. Le Conseil exécutif l'a également approuvé mais avec des réserves relativement aux articles 8(1) (a) et 8(2) portant tous les deux respectivement sur les pouvoirs législatifs et de supervision du Parlement.

Lors de la 20^{ème} Session ordinaire, les 27 et 28 janvier 2013, la Conférence de l'Union a pris acte de la recommandation du Conseil exécutif contenue dans sa Décision EX.CL/Dec. 707(XXI) sur l'amendement au projet de Protocole et a décidé que des consultations plus approfondies soient entreprises sur ledit projet, relativement aux Articles 8.1(a) et 8.2 portant sur les fonctions législatives et de supervision. La Conférence a donc décidé de remettre l'examen du projet de Protocole à la Session ordinaire suivante en mai 2013.

Depuis lors, le PAP a entrepris des visites de sensibilisation dans un certain nombre d'États membres et a consulté des chefs d'État et des hauts fonctionnaires compétents sur la question. Un atelier consultatif a également réuni les Bureaux du PAP, du COREP et du conseiller juridique sur la même question. Au regard des résultats de ces consultations et après des discussions avec la Commission de l'UA sur la marche à suivre il a été convenu qu'afin de mieux analyser les préoccupations de certains États membres concernant les pouvoirs législatifs du PAP tels que prévus par les Articles 8(1) (a) et 8(2), le PAP, en collaboration avec le bureau du conseiller juridique propose un nouvel amendement auxdits articles. Les projets d'amendement aux Articles 8(1) (a) et 8(2) qui en ont résulté ont été examinés par la réunion des experts juridiques gouvernementaux du 6 au 14 mai 2014 et leur rapport a ensuite été examiné par la première réunion ministérielle du Comité technique spécialisé de la justice et des affaires juridiques, les 15 et 16 mai 2014.

Au terme de ses délibérations sur les fonctions législatives envisagées du PAP, la réunion ministérielle a adopté le projet de Protocole ainsi modifié en accordant une attention particulière aux Articles 8(1) (a) et 8(2), révisés. La réunion a décidé que le PAP exerce des pouvoirs législatifs limités ou qu'il propose des lois-types sur des sujets/domaines que la Conférence détermine. La réunion a donc décidé d'amender l'Article 8 comme suit :

Article 8 **Attributions et pouvoirs**

1. Le Parlement panafricain est l'organe législatif de l'Union africaine.

À cet égard :

- a) la Conférence détermine les sujets/domaines sur lesquels le Parlement panafricain peut légiférer ou proposer des projets de lois-types ;
- b) le Parlement panafricain peut, à sa propre initiative, faire des propositions sur les domaines/sujets sur lesquels il peut soumettre ou recommander des projets de lois-types à la Conférence pour examen et approbation.

2. Le Parlement panafricain, également :

- a) reçoit et examine les rapports des autres organes de l'Union africaine qui peuvent lui être soumis par le Conseil ou la Conférence, y compris les rapports d'audit et les autres rapports et faire des recommandations y afférentes ;
- b) débat et discute de son propre budget et du budget de l'Union et fait des recommandations y afférentes aux organes délibérants compétents ;
- c) établit tout comité et détermine son mode de fonctionnement, ses attributions, sa composition et la durée de son mandat ;
- d) discute de toutes les questions pertinentes relatives à l'Union africaine et fait des recommandations au Conseil ou à la Conférence le cas échéant ;
- e) fait des propositions au Conseil sur la structure du Secrétariat du Parlement tout en prenant en compte ses besoins ;
- f) sollicite la présence des fonctionnaires des autres organes de l'Union africaine lors de ses sessions en vue d'offrir de manière générale leur assistance au Parlement dans l'exercice de ses fonctions ;
- g) promeut les programmes et les objectifs de l'Union africaine dans les États membres ;
- h) reçoit du Conseil, examine et se prononce sur les projets d'instruments juridiques, les traités et les autres accords internationaux pour examen par le Conseil ou la Conférence ;
- i) assure la liaison avec les parlements ou les autres organes délibérants nationaux et les parlements des communautés économiques régionales sur toutes les questions relatives à l'UA et à l'intégration régionale en Afrique ;
- j) mène à bien toute autre activité que le Parlement juge appropriée pour atteindre les objectifs énoncés dans l'Article 3 du présent Protocole.

Dix ans après sa création, nous sommes convaincus que le moment est venu pour que le Parlement panafricain commence à acquérir progressivement et graduellement les fonctions législatives dans les domaines clairement définis, afin de lui permette d'exécuter de manière adéquate son mandat, d'où le processus actuel de transformation pour l'attribution de compétences législatives comme prévu à l'Article 11 du Protocole actuel. Par conséquent, nous estimons qu'un Parlement transformé avec des compétences législatives a un rôle central à jouer et est en effet stratégiquement nécessaire en tant que catalyseur pour la réalisation du programme d'intégration

socioéconomique du continent africain tant désiré, comme résumé dans l'Agenda 2063, en fournissant le cadre institutionnel et législatif nécessaire.

Par ailleurs, un PAP transformé est nécessaire pour fournir à l'Architecture africaine de gouvernance un organe qui a suffisamment de capacités pour faciliter la mise en œuvre des décisions de la Conférence. Cela devrait bien réaliser la vision sous-jacente des pères fondateurs de notre Union en instituant le PAP, c'est à dire, devenir la voix des peuples africains pour les questions relatives à l'intégration continentale et au développement partagé parmi tous les Africains.

3. INFORMATIONS RELATIVES À LA MISE EN OEUVRE DE LA SYRUCTURE APPROUVÉE DU PAP

Comme je l'ai indiqué dans notre dernier rapport, nous avons à présent commencé la mise en œuvre, en application de la décision EX.CL/720(XX1 du Conseil exécutif qui dispose entre autres que *« tout le personnel actuel du PAP de tous les grades doit concourir avec les candidats internes et externes des pays membres de l'UA pour les postes structurés et budgétisés et ce, en toute transparence, équité et impartialité »*.

Suite à la priorisation et l'annonce des postes conformément aux méthodologies de mise en œuvre, Deloitte Consulting et le Conseiller en développement institutionnel, sous la supervision de la Commission de l'UA et du Conseiller juridique ont achevé l'entretien des candidats pour les six hauts postes, à savoir : le Secrétaire général du Parlement ; le Secrétaire général adjoint en charge des affaires législatives et des conférences ; le Secrétaire général adjoint en charge des finances, de l'administration et des ressources humaines ; le Responsable des Commissions permanentes, de la recherche, de la documentation et de la bibliothèque ; le Responsable des finances et du budget et l'Interprète/Traducteur.

Le processus de recrutement et de sélection a été entrepris d'une manière rigoureuse, transparente, objective, non discriminatoire et professionnelle, sous l'entière surveillance et supervision de la Commission de l'UA afin de s'assurer du respect des directives de l'UA en matière de recrutement, comme recommandé par le Conseil exécutif dans sa décision sur les méthodologies de mise en œuvre. Les entretiens pour le reste des candidats présélectionnés au titre des autres postes prioritaires des échelons (P3-GSA et GSB) sur quarante-huit (48) postes pour lesquels des annonces de vacance de postes ont été faites sont en cours.

Une fois de plus, je voudrais profiter de cette occasion pour remercier le Comité des représentants permanents et le Conseil exécutif pour avoir approuvé la structure du Parlement panafricain et pour avoir mis à disposition les fonds nécessaires pour sa mise en œuvre.

4. LES SESSIONS ORDINAIRES DU PARLEMENT PANAFRICAIN (PAP)

En application de l'Article 28(1) du Règlement intérieur du PAP, le Parlement a tenu ses deux Sessions plénières au cours de la période considérée au titre des 3^{ème} et 4^{ème} Session ordinaire de la troisième Législature, en octobre 2013 et mars 2014 respectivement. La Plénière a débattu et adopté des résolutions et recommandations

sur des questions relatives au mandat du Parlement et à d'autres questions importantes concernant les intérêts des citoyens africains.

4.1 La 3^{ème} Session ordinaire de la troisième Législature a été tenue du 21 au 31 octobre 2013. Les motions, recommandations et résolutions suivantes ont été examinées et adoptées :

- Recommandations sur la situation en République centrafricaine
- Recommandations sur la situation en République du Mali
- Recommandations sur la situation en Guinée
- Recommandations sur la situation au Kenya
- Recommandations sur la situation en République démocratique du Congo
- Recommandations sur la situation en Somalie
- Recommandations sur les changements climatiques, la pauvreté et l'énergie
- Recommandations sur l'immigration clandestine des Africains
- Résolution pour saluer la mémoire de feu Honorable Dr. Moussa Idriss Ndélé
- Résolution sur les principes fondamentaux et les priorités politiques dans les politiques familiales en Afrique
- Résolutions sur le thème : « Comment investir efficacement en Afrique »
- Résolution sur le dialogue relatif aux relations actuelles entre le PAP et l'ONUSIDA sur la riposte au sida
- Résolution sur l'envoi d'une mission d'information en République démocratique du Congo et au Rwanda
- Résolution sur l'envoi d'une mission de bonne volonté au Kenya
- Résolution sur la mission d'information en République centrafricaine
- Résolutions relatif au Traité sur le commerce des armes (TCA)
- Résolution sur l'amélioration de l'industrie énergétique en Afrique pour le développement durable
- Résolution sur la reconnaissance du rôle central de la famille africaine.

4.2 La 4^{ème} Session ordinaire qui s'est tenue du 10 au 19 mars 2014 a toutefois été unique en ce qu'elle a coïncidé avec la célébration du 10^{ème} anniversaire de l'institution du Parlement panafricain. La session spéciale a réuni d'illustres dignitaires, notamment S.E. Mohamed Ould Abdel Aziz, le Président de la République islamique de Mauritanie et Président de l'Union africaine, S.E. Yoweri Museveni, le Président de la République de l'Ouganda, S.E. Mohamed Abdelaziz, le Président de la République démocratique sahraouie, S.E. Jerry Rawlings, ancien président de la République du Ghana, et d'autres invités spéciaux qui ont également prononcé des discours et des messages de bonne volonté à l'occasion. Nous leur restons redevables pour avoir trouvé le temps et être avec nous, au moment où nous célébrons le 10^{ème} anniversaire de notre existence.

Pendant la Session, il y a eu des débats sur un certain nombre de questions majeures qui ont abouti à l'adoption des recommandations et résolutions suivantes :

- Recommandations sur le budget 2015 de l'Union africaine.
- Recommandations issues du dialogue du Réseau des femmes parlementaires.

- Recommandations issues du dialogue du Réseau des jeunes parlementaires.
- Recommandations issues du dialogue avec la société civile.
- Résolution pour rendre hommage à S.E. Nelson Rolihlahla Mandela, ancien Président de la République d’Afrique du Sud.
- Résolution relative à la réalisation de l’Agenda 2063 de l’Union africaine.

Les recommandations de la Plénière au titre des 3^{ème} et 4^{ème} Session ordinaire sont jointes à l’**Annexe 1**.

5. LE PLAN STRATÉGIQUE 2014-2017 DU PAP

En octobre 2013, le PAP a lancé le processus d’élaboration du Plan stratégique 2014-2017. Ce processus d’élaboration du Plan stratégique 2014-2017 a été sous-tendu par les expériences de la Commission de l’UA et des autres organisations régionales semblables qui ont déjà élaboré leurs plans stratégiques respectifs. Le processus a été hautement consultatif, participatif et global. Le Bureau du PAP, les parlementaires panafricains, de hauts fonctionnaires de la Commission de l’UA et du PAP, des parlements régionaux, des partenaires au développement, la société civile et d’autres parties prenantes stratégiques extérieures envisagées pour contribuer d’une manière ou d’une autre à la mise en œuvre du Plan stratégique y ont participé.

Le nouveau Plan stratégique (PS) a ensuite été examiné et adopté lors de la 4^{ème} Session ordinaire, en mars 2014. Ce nouveau Plan stratégique renferme l’intention stratégique, la vocation et les objectifs du PAP pour les quatre prochaines années et est axé sur les six grands domaines d’intervention stratégique suivants : (i) Renforcer les fonctions législatives du PAP ; (ii) Fournir une plateforme pour intégrer les préoccupations des populations africaines et celles de la diaspora dans le processus d’élaboration des politiques de l’UA ; (iii) Promouvoir les droits de l’homme, la démocratie et la bonne gouvernance en Afrique ; (iv) Promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité ; (v) Promouvoir l’intégration et le développement en Afrique et (vi) Renforcer les capacités institutionnelles du Parlement panafricain (PAP). Avec ce nouveau Plan stratégique, le PAP a adopté et institutionnalisé une approche de gestion axée sur les résultats (RBM) afin d’améliorer l’efficacité et l’efficience de ses opérations.

6. MISSIONS D'OBSERVATION DES ÉLECTIONS

On ne peut nier que les missions d’observation des élections de l’UA visent à garantir la crédibilité des processus électoraux nationaux en veillant à ce que les principes de la démocratie, de l’état de droit, des droits de l’homme, de résultats libres et équitables soient réalisés. La raison est que la minimisation de la fraude électorale garantira la confiance des citoyens dans le processus démocratique et par ce fait, évitera les conflits postélectoraux.

Dans le contexte susmentionné et dans la poursuite de la réalisation de ses objectifs, le Parlement panafricain a pris part à plusieurs missions conjointes d’observation des élections. Les membres du PAP ont participé aux élections présidentielles et législatives dans les États membres suivants :

- Togo : 21 juillet 2013, législatives

- Mali : 28 juillet 2013, présidentielle
- Zimbabwe : 31 juillet 2013, présidentielle/législatives
- Mali : 11 août 2013, présidentielle (deuxième tour)
- Rwanda : 16 septembre 2013, législatives
- Swaziland : 20 septembre 2013, législatives
- Guinée : 24 septembre 2013, législatives
- Cameroun : 30 septembre 2013, législatives/municipales
- Mali : 24 novembre 2013, législatives
- Madagascar : 20 décembre 2013, présidentielle (deuxième tour)
- Guinée Bissau : 16 mars 2014, présidentielle
- Algérie : 17 avril 2014, présidentielle
- Afrique du Sud : 7 mai 2014, présidentielle/législatives
- Malawi : 20 mai 2014, présidentielle/ législatives
- Égypte : du 26 au 28 mai 2014, présidentielle

Nous sommes convaincus que les membres du PAP possèdent les connaissances et l'expérience requises en matière d'élection. D'où la participation des parlementaires à la gestion du processus avant et pendant la campagne électorale est essentielle et doit être renforcée en vue d'une coordination plus efficace et pour l'obtention de bons résultats. Le PAP a mis en place une unité des élections et a donc besoin du soutien de l'UA.

7. MISSION D'INFORMATION EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Suite à la détérioration continue de la situation politique, sécuritaire et humanitaire en République centrafricaine, le PAP a envoyé du 2 au 4 octobre, une mission d'information dans le pays afin de réunir des informations suffisantes susceptibles de permettre au PAP de proposer des solutions à la crise dans ce pays.

Sur la base des informations recueillies au cours de la mission, le PAP a fait des recommandations détaillées, invitant l'Union africaine à accélérer le déploiement d'une mission internationale de soutien en République centrafricaine (MISCA), dans tout le pays, afin de créer le climat propice à l'organisation d'élections transparentes, libres et justes ; la relocalisation des personnes déplacées et la fourniture de l'assistance humanitaire par le gouvernement de transition ; la nécessité pour l'Union africaine de prendre des mesures en vue lever les sanctions économiques imposées à la République centrafricaine afin de lui permettre de renforcer ses capacités et le paiement des services publics et pour que les partenaires reprennent le soutien à la RCA ; le désarmement urgent des mercenaires nationaux et internationaux et l'évacuation des étrangers du pays afin de créer l'environnement propices pour des élections libres et crédibles ; la nécessité pour la communauté internationale de mettre la pression sur les trois principaux acteurs qui gèrent la transition afin de travailler ensemble ; la nécessité urgente pour l'UA de résoudre les problèmes liés à la violation des droits de l'homme et au dialogue inclusif avec toutes les parties prenantes afin de créer un climat apaisé avant les élections.

Le rapport complet est joint à l'**Annexe 2**.

8. RELATIONS INTERNATIONALES ET PARTENARIATS STRATÉGIQUES

8.1. Le développement par le PAP d'une approche collaborative sur les contrats a débouché sur une approche plus stratégique et coordonnée des partenariats avec les organisations internationales et régionales et la société civile. Au cours de la période considérée dans le rapport, le PAP a eu des séances de travail avec le Parlement européen (PE), l'Union européenne (UE) et l'Organisation des Nations Unies (ONU) sur le renforcement des partenariats afin de produire des résultats plus satisfaisants.

Le PAP continue de maintenir de bonnes relations avec ses partenaires qui ont continué à soutenir ses programmes, en particulier la Commission européenne, GIZ, le PNUD, OXFAM, OSISA et SAT.

8.2. L'Assemblée interparlementaire de la communauté des États indépendants : 28 – 30 novembre 2013

La Fédération de Russie est un État important de l'Assemblée parlementaire de la Communauté des États indépendants (CEI). Elle est membre du BRICS qui a un accord de coopération avec l'UA. La Fédération de Russie est également un membre du Conseil de sécurité de l'ONU. Le PAP a signé un mémorandum d'entente avec la CEI en vue d'une coopération mutuelle.

Sur invitation de la CEI, une délégation du Président du PAP et le Secrétaire général ont assisté aux délibérations de l'Assemblée, du 28 au 30 novembre 2013. Le Président du PAP s'est adressé à l'Assemblée et la délégation a eu des réunions bilatérales avec de hautes personnalités russes. Au terme de la mission, il a été décidé de renforcer davantage les relations entre le PAP et la CEI et le Secrétaire général de la CEI a manifesté sa volonté d'envoyer du personnel au PAP afin de contribuer au renforcement des capacités en vue de l'élaboration de lois-types.

8.3. La 3^{ème} réunion de la Stratégie conjointe Afrique-UE (JAES) : 31 mars-3 avril 2014

Suite à l'invitation du Parlement européen, le Président du PAP a conduit à Bruxelles une délégation pour prendre part à la 3^{ème} réunion parlementaire sur la Stratégie conjointe Afrique-Europe (JAES), du 31 mars au 1^{er} avril 2014. Il convient de rappeler que le PAP et le PE sont des parties prenantes clés de l'Architecture institutionnelle de la Stratégie conjointe Afrique-Europe.

Le principal point de l'ordre du jour de la réunion a porté sur l'évaluation de la Stratégie conjointe Afrique-Europe 2010-2013. Après des débats entre les deux parlements sur les problèmes issus du rapport intérimaire, ils ont adopté une déclaration commune sur la marche à suivre qui a été présentée par les deux Présidents à la réunion des Chefs d'État et de Gouvernement pour la 4^{ème} réunion du Sommet conjoint Afrique-Europe.

Les principales conclusions du Sommet peuvent être résumées comme suit :

- la nécessité de renforcer davantage le rôle des parlementaires afin d'améliorer la démocratie et la transparence dans les relations entre l'Afrique et l'UE ;

- l'engagement de combattre l'impunité doit avoir une place de choix sur l'agenda dans le dialogue officiel sur les droits de l'homme et la gouvernance démocratique ;
- la nécessité d'axer les efforts sur un nombre limité d'objectifs réalistes phares dans les domaines prioritaires suivants a été recommandée.

(i) Paix et sécurité

Les réalisations de la Facilité de soutien à la paix pour l'Afrique devraient être supportées et développées pendant la prochaine période de mise en œuvre de la Stratégie conjointe Afrique-Europe tandis que la mise en place de l'Architecture africaine de paix et de sécurité devra être appuyée.

(ii) La gouvernance macroéconomique

Afin de permettre le développement inclusif centré sur l'être humain, le projet de renforcement de la gouvernance macroéconomique devrait être encouragé, en commençant par un niveau continental pour s'étendre ensuite à tous les niveaux de l'État. Des systèmes de fiscalité juste et efficace devraient être mis en place et appliqués afin d'assurer des recettes durables au bénéfice de l'État pour la prestation de services efficaces aux citoyens. Les compagnies devraient payer leurs impôts dans les pays où ils opèrent et génèrent leurs profits. Des Efforts ambitieux doivent être entrepris en Europe et en Afrique pour lutter contre la fraude fiscale et les flux financiers illicites, qui coûtent actuellement chaque année aux pays africains des milliards de dollars.

(iii) Développement économique et commerciale

La prochaine période de mise en œuvre de la Stratégie conjointe Afrique-Europe devra proposer des mesures concrètes pour la coopération continentale dans les domaines de l'éducation et du développement des infrastructures qui devront être soutenus par le financement nécessaire. Le commerce intra-africain et les initiatives pour ajouter de la valeur aux produits africains devront être soutenus parce que cela a de grandes chances de favoriser le développement économique durable ainsi que de réduire la dépendance économique et créer des emplois.

(iv) Questions sociales

Les deux parlements ont fait la promesse de surveiller les engagements et la mise en œuvre du cadre des OMD post-2015, notamment pour mettre un terme au mariage des enfants, au mariage précoce et au mariage forcé, aux mutilations génitales féminines, surtout en veillant à ce que leurs causes profondes, telles que la pauvreté, le manque d'éducation et les normes culturelles soient abordées afin de s'attaquer aux inégalités sociales auxquels font face les filles et les femmes.

Des préoccupations ont également été exprimées relativement aux derniers développements des tensions, de la discrimination et de la persécution dans certaines régions du continent africain en raison de la race ou de la religion et de la dénégation des droits des minorités. Cependant, sur la question de la discrimination en raison de

l'orientation sexuelle, il y a eu des divergences d'opinions entre les Parlementaires panafricains et le Parlement européen.

Il a été recommandé que la gestion des flux migratoires soient entreprise dans le cadre d'un dialogue et en collaboration avec les pays d'origine, de transit et de destination. Des mesures doivent également être prises pour s'attaquer aux causes et aux conséquences fatales de la migration et de la traite des êtres humains des pays africains vers l'Europe.

Sur la question du Sahara occidentale, il a été décidé qu'elle soit résolue sous l'égide des Nations Unies et par le dialogue avec toutes les parties concernées et de demander à l'Union africaine et à l'Union européenne de s'impliquer à cet égard.

Enfin, la réunion a décidé que bien que le 4^{ème} Sommet Afrique-Europe se tenait à un moment difficile, il était important que les acquis déjà en place ne soient pas affectés négativement par la réduction des budgets dans les pays de l'UE, toute chose qui aurait pour conséquence la réduction des budgets consacrés à la coopération. Le Parlement panafricain, le Parlement européen, les parlements nationaux et régionaux ainsi que la société civile des deux continents doivent entièrement être impliqués dans les prises de décisions à leurs niveaux respectifs afin de s'assurer que les principes de base de la démocratie, de la bonne gouvernance et de l'état de droit sont soutenus.

8.4. TICAD-V : 1^{er} – 3 juin 2013

Conformément aux dispositions de l'Article 3(7) du Protocole portant création du PAP qui dispose que le PAP facilite la coopération et le développement en Afrique, à l'invitation du Gouvernement du Japon, la délégation du PAP a participé du 1^{er} au 3 juin 2013, à la Conférence de la TICAD-V. Cette Conférence de la TICAD-V a été co-organisée par le Japon, les Nations Unies, la Banque mondiale et l'Union africaine.

8.5 20^{ème} anniversaire de l'assemblée générale de l'Assemblée interparlementaire sur l'orthodoxie, en Grèce : 26 juin – 1^{er} juillet 2013

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de coopération entre le PAP et l'Assemblée interparlementaire sur l'orthodoxie, le Parlement panafricain a participé au 20^{ème} anniversaire de l'assemblée générale de l'Assemblée interparlementaire sur l'orthodoxie, tenue du 26 juin au 1^{er} juillet 2013, à Athènes (Grèce). La Conférence a examiné un certain nombre de thèmes, dont les thèmes : «démocratie parlementaire - christianisme-orthodoxie : valeurs et concepts», «orthodoxie et démocratie», «christianisme et politique dans le monde de demain» et «valeurs et concepts de l'époque moderne».

9.0. SÉMINAIRES ET CONFÉRENCES

Au cours de la période considérée, le PAP a organisé et participé aux séminaires et conférences suivants :

9.1 Conférence annuelle des Présidents des Assemblées nationales et des Sénats d'Afrique : 15-16 août 2013

Conformément à notre tradition et en application de l'Article 18 du Protocole instituant le PAP qui dispose que le PAP travaille en étroite collaboration avec les parlements nationaux et organes législatifs régionaux, le PAP a organisé la Conférence annuelle 2013 des Présidents des Assemblées nationales et des Sénats d'Afrique qui a été précédée les 15 et 16 août 2013 d'une réunion des Secrétaires généraux des parlements africains. Cette Conférence a été ouverte par l'ancien Président du Cap-Vert, S.E. Pedro Pirez qui a fait un brillant exposé sur le Panafricanisme et la Renaissance africaine.

La Conférence a affirmé que : le Panafricanisme et la Renaissance africaine constituent un moteur essentiel pour l'intégration africaine et la croissance et qu'il est nécessaire de réfléchir sur les progrès réalisés à ce jour relativement à l'intégration africaine. Sur la question de la transformation du Parlement panafricain, la Conférence a décidé qu'une attention spéciale soit accordée au projet de Protocole amendé du PAP et a recommandé que les Parlements nationaux prennent la responsabilité de sensibiliser les Chefs d'État et les ministres des Affaires étrangères sur la nécessité de doter le PAP des pouvoirs législatifs pour élaborer des loi-types. Cela favorisera l'harmonisation des législations et créera par ce moyen un cadre juridique pour l'intégration continentale, notamment dans les domaines du commerce et de la libre circulation des personnes. À cet égard, la Conférence a recommandé que le PAP travaille conjointement avec les parlements régionaux et nationaux afin d'harmoniser les législations et supprimer les obstacles actuels au commerce qui empêchent le développement du commerce intra-Africain.

Il a en outre été décidé que les parlements nationaux, sous-régionaux et le PAP, en collaboration avec la Commission de l'UA fassent partie du processus de conception des Chartes et des instruments juridiques de l'UA afin d'assurer l'appropriation nécessaire et de cette façon, favoriser une ratification et une mise en œuvre rapides au niveau national.

9.2 Réunion avec les Présidents des Assemblées parlementaires régionales

Conformément à l'Article 18 du Protocole instituant le PAP qui dispose que le PAP convoque des forums consultatifs annuels avec les parlementaires régionaux, le Bureau du PAP s'est réuni le 16 août 2013, avec les présidents du FP de la SADC, du Parlement de la CEDEAO, de l'EALA et de la CEMAC. La réunion visait à débattre des questions suivantes :

- Comment collaborer sur l'harmonisation et la coordination des lois des États membres ;
- Comment contribuer au programme de l'intégration ; et
- La promotion des Décisions de l'UA dans les États membres.

À l'issue de leurs délibérations, les participants ont décidé d'organiser annuellement cette réunion, en marge de la Conférence des Présidents des Assemblées nationales et des Sénats d'Afrique organisée par le PAP et ont affirmé leur soutien au processus de transformation du PAP en un Parlement continental, avec un mandat législatif. La

Conférence a également fait le point des progrès réalisés à ce jour sur le commerce intra-africain et la mise en œuvre au niveau national des instruments de l'UA se rapportant à l'Architecture africaine de gouvernance et a réitéré la nécessité d'un soutien collectif.

9.3 Conférence des femmes, 14 mars 2014, sur le thème, «Dix ans d'existence du Parlement panafricain : réflexions sur son rôle».

En mars 2014, le PAP a organisé la Conférence des femmes afin de faciliter le dialogue et le partage des bonnes pratiques sur la prévention des conflits et les initiatives de consolidation de la paix tenant compte de la problématique hommes-femmes. La réunion a permis un dialogue de haut niveau sur les dimensions sexospécifiques et les défis relatifs aux questions liées au genre comme détaillé ci-dessous :

- le leadership des femmes et leur participation aux prises de décisions ;
- la réalisation de l'autonomisation sociale et économique des femmes ;
- la réponse au problème de la santé maternelle (y compris les questions des droits des femmes en matière de sexualité et de procréation) ; et
- la promotion de la paix et de la sécurité des femmes, y compris la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard ces femmes.

Le dialogue a aidé dans le plaidoyer pour encourager les États membres, les Parlements nationaux et la société civile à assurer la participation des femmes à la politique et aux prises de décisions.

9.4 Dialogue avec la société civile : 15 mars 2014

Le 15 mai 2014, des organisations de la société civile y compris des organisations de base, des intellectuels, des universitaires, le secteur privé, se sont rencontrés à Midrand, pour échanger avec les membres du Parlement panafricain dans la Chambre du Parlement. La réunion a été axée sur les stratégies pour réaliser le renouveau africain grâce à la Vision 2063 de l'Union africaine.

Au terme du débat, il a été décidé que le principal défi auquel était confronté le continent était celui de développer des industries afin de transformer ses matières premières en produits exportables à valeur ajoutée. À cet égard, le rôle du secteur privé comme moteur de la croissance économique est essentiel. Pour réduire la pauvreté et à accroître la responsabilité partagée, surtout pour les jeunes, la croissance future devra créer de l'emploi.

Pour réaliser les OMD, il faut un environnement favorable aux niveaux national, régional et mondial. Les facteurs identifiés comme des conditions nécessaires à l'Agenda de développement post-2015 sont la paix, la sécurité, la bonne gouvernance, la transparence et lutte contre la corruption, les droits de l'homme pour tous, l'intégration régionale et le renforcement des capacités institutionnelles. Le nouveau cadre de développement doit poursuivre les OMD qui sont encore importants pour le monde d'aujourd'hui, identifier les nouveaux problèmes qui perpétuent la pauvreté, le déboisement, la dégradation des sols, la désertification et la diminution de la biodiversité et les changements climatiques.

Enfin, il a été décidé que les organisations de la société civile prennent contact de toute urgence avec le PAP parce que cette institution est le seul forum légitime disposant d'un mandat pour représenter les populations africaines et que sa transformation en un organe de l'UA avec des compétences législatives soit accélérée.

9.5 Conférence du Réseau des jeunes parlementaires, 17 mars 2014 :

Cet évènement a été organisé en collaboration avec le Conseil de la jeunesse panafricaine (PAYC). La Conférence a été axée sur les questions liées à la jeunesse afin de renforcer la législation pour les jeunes. L'évènement a réuni des centaines de jeunes et visait à convenir d'une position commune des jeunes sur des questions clés touchant la jeunesse qui ont été exprimées dans la Déclaration de la Conférence du Réseau des jeunes parlementaires du PAP sur :

- la jeunesse, le chômage et la migration ;
- la jeunesse, l'éducation et l'acquisition des compétences ;
- la jeunesse, la paix et la sécurité ;
- la jeunesse et la participation politique ;
- la jeunesse et la santé en Afrique.

En conclusion, la Conférence a donné mandat au PAP pour renforcer les contacts avec la jeunesse africaine et réfléchir sur son rôle relativement aux questions susmentionnées.

10. ACTIVITÉS DES COMMISSIONS PERMANENTES ET DES GROUPES RÉGIONAUX

10.1. Session conjointe des Commissions permanentes du PAP et de l'Action mondiale des parlementaires sur le traité relatif au commerce des armes, du 17 au 18 octobre 2013 :

Cette session conjointe s'est tenue au siège du PAP et a été conjointement organisée et parrainée par le PAP, PGA et le Gouvernement allemand sur le Traité relatif au commerce des armes (TCA). Elle visait à familiariser les membres des différentes Commissions permanentes avec le Traité sur le commerce des armes et ses objectifs en vue d'améliorer la compréhension du rôle clé que les parlementaires peuvent jouer afin de faire du TCA une réalité solide. En outre, la session a permis la présentation du manuel parlementaire mondial sur la ratification et la mise en œuvre du TCA et la trousse d'information sur le TCA. Des mesures possibles à prendre par les députés pour faciliter la ratification et la mise en œuvre rapide du TCA ont été identifiées et un groupe PAP/PGA a été mis en place pour poursuivre le plaidoyer sur le TCA et les autres objectifs des deux institutions.

L'atelier a pris fin par l'élaboration d'un communiqué (Communiqué de Midrand) et le lancement du Groupe Parlement panafricain - PGA en tant qu'entité susceptible de faciliter les actions et les discussions conjointes actuelles visant à garantir l'entrée en vigueur rapide du TCA et à identifier les mesures optimales pour sa mise en œuvre rigoureuse.

10.2 Séminaire sur le thème : « Comment investir efficacement en Afrique », 8-9 novembre 2013, Malabo, Guinée équatoriale :

Le Parlement panafricain (PAP) et le Parlement de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) ont organisé un séminaire sur le thème : « Comment investir efficacement en Afrique : une réponse des parlementaires à la ruée vers les terres », les 8 et 9 novembre 2013, à Malabo, en Guinée équatoriale. L'atelier visait à sensibiliser les parlementaires à l'ampleur actuelle et l'impact des investissements directs étrangers dans les terres et ressources en eau dans la Région Afrique centrale et à renforcer les politiques et la gouvernance foncière.

L'objectif de ce séminaire était de soutenir les membres du PAP et de la CEMAC afin d'élaborer un plan d'action détaillé pour s'assurer que les investissements étrangers dans l'agriculture assurent également des avantages tangibles aux communautés locales, y compris les populations les plus vulnérables, les petits exploitants agricoles et les agricultrices.

10.3 Visites aux pairs et partage des expériences sur la transhumance et le pastoralisme en Afrique de l'Ouest, du 12 au 16 novembre 2013 au Burkina Faso :

Le Parlement panafricain (PAP) a participé à l'atelier d'échanges sur la politique de l'élevage et le pastoralisme en Afrique organisé par le Bureau interafricain des ressources animales de l'Union africaine (UA-BIRA) à Ouagadougou, au Burkina Faso, du 12 au 16 novembre 2013. L'atelier a été organisé dans le cadre de la collaboration actuelle entre le département de l'économie rurale et de l'agriculture de l'Union africaine (DREA) et la Commission permanente de l'économie rurale, de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement du Parlement panafricain (PAP).

10.4 Engagement des parlementaires africains par rapport aux OMD et à l'Agenda post 2015, du 20 au 21 novembre 2013

Le Bureau régional du PNUD pour l'Afrique, en association avec le PAP, le Réseau africain d'information parlementaire (APKN), le Secrétariat du Comité de haut niveau de l'Union africaine (HLC) sur l'Agenda Post-2015, le bureau régional du GNUD et la Campagne des Nations Unies pour les Objectifs du Millénaire (UNMC) a organisé cette réunion au siège du PAP, à Midrand (Afrique du Sud). Cette réunion visait à permettre une compréhension commune de l'engagement et élaborer des stratégies sur la mobilisation des parlementaires par rapport à l'Agenda de développement post-2015 et concevoir des mécanismes visant à améliorer l'engagement des parlementaires et la façon d'influencer le processus pour développer des objectifs axés sur l'homme avec la participation des bénéficiaires cibles.

La réunion s'est terminée par l'adoption d'une déclaration finale et des prochaines étapes relatives au renforcement de l'engagement des parlementaires dans l'Agenda de développement post-2015.

10.5 Réformes législatives des médias et transformation des radiodiffuseurs d'État en service de radiodiffusion publique, du 1^{er} au 3 décembre 2013 :

Cette conférence a été organisée par la Commission permanente des affaires juridiques en vue de partager les connaissances générées sur le service public de radio et de télévision en Afrique au cours des cinq années dans 11 pays. La conférence utilise le plaidoyer en amont afin d'élaborer une stratégie de réalisation des impacts aux niveaux national, régional et continental en identifiant les champions qui peuvent exploiter leurs positions (législateurs, régulateurs, décideurs, OSC etc..)

En outre, la conférence ciblait les réformes des lois relatives aux médias en Afrique en tant qu'une priorité et soulignait la nécessité de l'intégrité, la transparence et la responsabilisation dans le processus de la migration vers le numérique afin de s'assurer que les États membres de l'UA impliquent toutes les parties prenantes dans le processus de consultation.

10.6 Rôle du Parlement panafricain dans la promotion de la ratification, l'appropriation et la mise en œuvre de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (ACDEG), Dar-es-Salaam, en Tanzanie, du 5 au 7 décembre 2013 :

Du 5 au 7 décembre 2013, le Parlement panafricain, en collaboration avec l'État de l'Union (SOTEU) a organisé à Dar-es-Salaam (Tanzanie), un atelier sur le rôle du Parlement panafricain dans la promotion de la ratification, l'appropriation, la mise en œuvre de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance. L'atelier visait à présenter aux membres du Parlement panafricain les dispositions de la Charte sur la démocratie, les détails pratiques de sa ratification, de son appropriation et de sa mise en œuvre. Il a également porté sur les questions relatives aux meilleures pratiques, les tendances émergentes et les implications de sa mise en œuvre ou non pour le bien-être de la Région Afrique de l'Est. Il a renforcé les capacités des membres du PAP afin d'utiliser leur rôle de parlementaire pour faire avancer la ratification, la mise en œuvre et l'appropriation des instruments.

10.7 Table ronde parlementaire sur le renforcement des activités de plaidoyer et de partenariat dans le cadre de la lutte contre le Sida, la tuberculose et le paludisme en Afrique, du 25 au 26 mars 2014, Midrand, Afrique du Sud.

La réunion s'est tenue au siège du PAP et a été coorganisée par la Commission de l'UA et le PAP. L'objectif de cette réunion était de délibérer sur la façon dont les législateurs peuvent utiliser efficacement leur contrôle législatif, les crédits budgétaires et leur mandat sur la traçabilité des dépenses ainsi qu'accélérer le plaidoyer et les efforts en matière de responsabilisation dans la mise en œuvre de la feuille de route de l'UA sur la responsabilité partagée et la solidarité mondiale pour la riposte au sida, à la tuberculose et au paludisme (2012-2015).

10.8 Consultation entre le Parlement panafricain (PAP) et l'équipe technique de la Commission de l'Union africaine sur le rôle du PAP concernant l'Agenda 2063 :

L'objectif de la consultation était d'examiner et développer des liens entre l'Agenda 2063 et le PAP afin de s'assurer que l'Agenda 2063 s'appuie sur et associe le Programme et les expériences du PAP, solliciter des contributions de l'équipe technique du PAP sur le projet de document de l'Agenda 2063 en vue de faciliter sa mise au point ; discuter avec le PAP des arrangements et de la mise en œuvre de l'Agenda 2063, y compris, en particulier, les rôles et les responsabilités du PAP par rapport aux autres organes de la Commission de l'UA et identifier les questions clés du PAP en vue de leur inclusion dans l'Agenda 2063. De ce fait, le PAP a identifié les points suivants devant être examinés dans le cadre du processus de formulation de l'Agenda 2063 :

- **La nécessité de reconnaître les femmes et les jeunes comme de véritables agents de changement** dans le cadre du renouvellement de l'importance et de la reconnaissance des femmes et des jeunes en tant que véritables agents de changement en Afrique, en établissant des plateformes visant à stimuler leur participation au processus politique et au programme de développement de l'Afrique.
- **La nécessité d'une meilleure synergie entre le Parlement panafricain et la Commission de l'UA** dans l'élaboration et la formulation des politiques, des objectifs et des modalités de mise en œuvre de l'Agenda 2063 qui devra intervenir au niveau de la phase d'élaboration.
- **La nécessité de mettre en place des institutions solides et de la transformation au niveau des postes de responsabilité** : On ne saurait trop souligner la nécessité de la transformation au niveau des postes de responsabilité et une politique stable si l'on veut atteindre les objectifs de l'Agenda 2063. Cela doit être enraciné dans une institution publique solide et fiable indispensable à l'actualisation des principes de la gouvernance démocratique, l'état de droit et des élections libres et équitables.
- **La nécessité de créer une institution législative continentale ou une plateforme** : Le cadre de l'Agenda 2063 a été conçu dans un contexte de cadres continentaux antérieurs qui malheureusement n'a pas réussi à atteindre les résultats souhaités. Le Plan d'action de Lagos et le Traité d'Abuja ont adopté les principes et les objectifs présentés dans l'Agenda 2063 en se référant en particulier à l'industrialisation, au commerce et à l'investissement ainsi qu'au développement économique et social. Étant donné que les échecs des cadres précédents ont été liés, incontestablement, à « l'absence d'un mécanisme efficace de coordination continental » la transformation du PAP d'un organe consultatif en une institution dotée de pouvoirs législatifs doit être intégrée dans le projet actuel de l'Agenda 2063.

11. PRÉSENTATION ET EXAMEN DU BUDGET DE L'UNION AFRICAINE, 13 MARS 2014

Lors de la 4^{ème} Session ordinaire du Parlement panafricain, la Commission de l'Union africaine a été priée de présenter, pour débat, au Parlement le projet de budget 2015 de l'Union africaine conformément à l'article 11 (2) du Protocole. La présentation a été faite par S.E. M. Erasmus Nwanche, le Vice-président de la Commission et le Parlement a pour la première fois examiné le budget de l'Union africaine et a formulé des recommandations à ce sujet, comme requis, avant son approbation par la Conférence de l'Union africaine. En tant qu'organe statutaire chargé d'approuver le budget, le PAP ainsi que la Commission de l'UA et le COREP continueront à collaborer en vue de veiller à ce que l'attribution d'examiner le budget de l'Union africaine par le Parlement soit une activité annuelle qui profite à l'Union.

12. COLLABORATION ENTRE LES ORGANES

La collaboration avec les organes de l'UA est un facteur important pour la réalisation des objectifs généraux du Parlement panafricain (PAP). Conscient de ce fait et conformément à son mandat, le PAP prend l'initiative d'établir des relations entre les organes au sein de l'Architecture de la gouvernance de l'Union africaine en vue de la synergie et plus de performance efficace.

12.1 Collaboration avec la Commission de l'UA

Le PAP a réaligné ses 10 Commissions thématiques sur celles des Départements de la Commission de l'UA afin d'améliorer la fonction de supervision du PAP. Cette relation a permis d'améliorer le partage d'informations, le développement de programmes communs et l'alignement du Plan stratégique du PAP et les processus de planification stratégique afin de se lancer dans des programmes conjoints.

12.2 Architecture africaine de gouvernance (AAG)

Le Parlement panafricain (PAP) est un organe important impliqué dans la mise en œuvre de l'Architecture de la gouvernance africaine (AGA). L'AGA est le cadre institutionnel continental qui vise à relier, autonomiser et renforcer les capacités des peuples africains en ce qui concerne le renforcement de la gouvernance et la consolidation de la démocratie en Afrique. Elle est conçue comme le cadre politique et institutionnel global de promotion, de protection et de maintien de la démocratie, de la gouvernance, des droits de l'homme et de l'aide humanitaire sur le continent. Elle incarne les aspirations des peuples africains et leur détermination à améliorer leur vie avec dignité par la consolidation des valeurs et des principes démocratiques.

Dans le cadre des efforts visant à la mise en œuvre opérationnelle de l'AGA, une consultation technique a réuni à Cap Town (Afrique du Sud), du 19 au 23 mai 2014, les quatre organes principaux de l'AGA, à savoir la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, le Parlement panafricain et le Département des affaires politiques, aux fins de permettre une compréhension commune, l'évaluation et l'appropriation de l'AGA par quatre des principaux membres de la plateforme africaine de gouvernance. Au terme de l'atelier, il

a été élaboré des documents de référence de l'AGA et un plan d'action conjoint devant être mis en œuvre en commun par les organes.

12.3 Réunion consultative entre le Bureau du PAP et celui du COREP : 10 - 12 mai 2014, à Johannesburg, Afrique du Sud

Le PAP estime que la collaboration et la coopération entre le PAP et le COREP est nécessaire pour un rendement plus efficace et pour le soutien au Conseil exécutif et à la Conférence dans les processus décisionnels de l'Union africaine. Pour servir cette relation de travail, le PAP, avec le soutien du bureau du Conseiller juridique a organisé une réunion entre son Bureau et celui du COREP, du 10 au 12 mai 2014, à Johannesburg (Afrique du Sud).

La principale conclusion de la réunion a été une proposition d'amendement aux Articles 8(1)(a) et 8(2) du projet de Protocole amendé afin de s'atteler aux préoccupations des États membres, suite à la poursuite des consultations comme l'avait requis la Conférence, pour examen par les organes délibérants.

13. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

Un résumé des principales initiatives administratives et financières entreprises et les résultats remarquables obtenus ont été enregistrés dans les domaines d'interventions privilégiées suivants :

13.1 Le PAP a mis en place des systèmes de contrôle interne et a augmenté les ressources en personnel au sein de l'unité des finances, ce qui a eu un impact positif sur la performance globale de l'unité. Le PAP a reçu une opinion du vérificateur interne du PAP pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2013 et a réalisé une évaluation de l'efficacité du contrôle interne et a mis en œuvre des plans de mesures correctrices comme l'exige l'administration. Par ailleurs, l'unité a respecté les exigences et délais fixés par le PAP/UA relatif à l'élaboration et à la soumission de toutes les composantes du budget 2013/2014, y compris les plans financiers.

13.2 Au cours de la période considérée, le Secrétariat a également accueilli le Conseil des vérificateurs externes de l'Union africaine et les organisations partenaires afin d'évaluer et vérifier certaines des activités du PAP. Dans l'ensemble, les rapports de vérification du PAP au cours de cette période considérée dans le rapport ont été sans réserve en raison de redressements au sein de l'unité des finances, toute chose qui a eu un impact positif sur nos services financiers et comptables, y compris le traitement de la paie, l'exécution du budget et la gestion appropriée de nos finances en général.

13.3 Dans le même esprit, des améliorations notables au sein de l'unité des ressources humaines ont été notées, ce qui a réduit l'accumulation de jours de congé par le personnel, vu que les fichiers des congés sont à présent bien gérés de sorte que le personnel va en congé quand cela est dû.

14. DÉFIS MAJEURS

14.1 INSUFFISANCE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

L'insuffisance du budget approuvé pour l'exécution des programmes et activités du PAP continue à être un défi majeur pour l'institution. Même avec le budget approuvé, seule une partie est mise à la disposition du PAP. Le PAP, tout comme la plupart des autres organes de l'UA, repose en grande partie sur le soutien financier et technique des donateurs en vue de mettre en œuvre ses programmes. Cela n'a pas été de bon augure pour la mise en œuvre efficace de son mandat et c'est pourquoi, ce problème doit donc être traité en priorité.

14.2 Mandat limité

Actuellement, le PAP ne joue qu'un rôle consultatif. Bien que le Protocole prévoit sa révision après cinq ans d'existence afin de le doter graduellement des compétences législatives comme prévu à l'Article 11 du Protocole instituant la Communauté économique relatif au Parlement panafricain, le projet d'amendement qui a été présenté à la Conférence depuis mai 2012 n'a pas encore été adopté. Cela n'augure rien de bon pour l'exécution effective de son mandat, surtout que cela concerne la mise en place du cadre juridique pour la mise en œuvre des programmes et politiques de l'Union africaine.

14.3 La dotation du Secrétariat en personnel

L'insuffisance du nombre requis du personnel de la catégorie professionnelle au sein du Secrétariat pour l'exécution efficace du mandat de la PAP reste un problème majeur. Mais, avec l'approbation de la structure du PAP et la mise à disposition des fonds nécessaires pour sa mise en œuvre, le processus de recrutement est en cours. Il est à espérer qu'avec le temps, ce problème ne sera plus qu'un mauvais souvenir.

15. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

15.1 Dans les limites de ses capacités en tant qu'un simple organe consultatif et en dépit de ses problèmes financiers, le PAP a franchi des étapes importantes dans l'exécution de son mandat comme l'atteste le présent rapport d'activités. Nous estimons qu'avec un rôle accru et un financement suffisant, le PAP pourra sans aucun doute travailler plus efficacement.

15.2 Le PAP estime également que l'Agenda 2063 offre une plateforme unique pour réaliser la vision des pères fondateurs de l'UA. Étant donné l'échec des cadres antérieurs, il est devenu impératif, pour la croissance continentale, le développement et la durabilité, que le PAP, en tant qu'organe parlementaire continental de l'Union africaine, soit renforcé comme un véritable instrument faisant partie intégrante de la réalisation des aspirations, des objectifs et des jalons de l'Agenda 2063.

15.3 Dans le contexte susmentionné, nous implorons, vos Excellences, de recourir à vos bons offices pour appuyer l'adoption par la Conférence de l'intégralité du projet d'amendement du Protocole, approuvé plutôt par les ministres de la Justice, les Procureurs généraux et le Comité des représentants permanents des États membres

de l'Union africaine puis révisé et adopté par la première réunion ministérielle du Comité technique spécialisé de la justice et des affaires juridiques en ce qui concerne les Articles 8(1)(a) et 8(2).



TROISIÈME SESSION ORDINAIRE
DU PARLEMENT PANAFRICAIN
21-31 OCTOBRE, 2013

RECOMMANDATIONS

TROISIÈME LÉGISLATURE

TROISIÈME SESSION ORDINAIRE

DU

PARLEMENT PANAFRICAIN

21-31 OCTOBRE, 2013

RECOMMANDATIONS

FINAL

RECOMMANDATIONS

1. Recommandations sur la situation en République centrafricaine

PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉ par la situation sécuritaire et humanitaire très alarmante en République centrafricaine ;

SE BASANT sur le rapport de sa mission d'information en République centrafricaine en octobre 2013, conformément à sa Résolution adoptée au cours de la deuxième Session ordinaire de la troisième Législature en mai 2013 ;

NOTANT que le changement anticonstitutionnel du 24 Mars 2013 a eu pour conséquence la détérioration de la sécurité due à une prolifération d'armes de tous calibres, la présence constante de rebelles et de mercenaires étrangers dans la capitale Bangui ainsi que dans toutes les provinces du pays ;

NOTANT QUE la République centrafricaine traverse une crise sans précédent qui a entraîné la dégradation des mœurs et a causé de graves violations des droits de l'homme ;

DÉPLORANT l'attitude de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples qui n'a effectué aucune visite en République centrafricaine pour déterminer le niveau de violation des droits de l'homme dans le pays et l'impunité qui y règne ;

PRENANT NOTE de la Déclaration de N'Djamena du 18 Avril 2013 adoptée après le coup d'État du 24 Mars 2013 et qui fixe les dispositions pour la gestion de la période de transition de 18 à 24 mois ainsi que pour l'organisation des élections présidentielles et législatives ;

NOTANT que les sanctions légales prononcées par l'Union africaine contre la République centrafricaine n'ont fait qu'aggraver la crise économique dans le pays dont les populations sont victimes et ont entraîné l'incapacité du gouvernement à faire face à ses devoirs régaliens ;

PRENANT EN COMPTE les préoccupations exprimées par les Centrafricains à la délégation du Parlement panafricain qui a entrepris la mission d'information ;

Le Parlement Panafricain recommande que :

1. L'Union africaine accélère le déploiement de la Mission internationale de soutien à la République Centrafricaine (MISCA) sur tout le territoire national afin de faciliter un climat propice à l'organisation des élections transparentes, libres et équitables et la tenue de campagnes électorales ainsi que la fourniture des services humanitaires ;
2. Le Gouvernement de transition prenne des mesures idoines et rapides pour reloger les personnes déplacées de leurs foyers afin de faciliter la fourniture de

l'aide humanitaire et d'autres services sociaux tels que les services de santé, d'éducation, d'eau, de nourriture etc. qui ont été détruits pendant la crise ;

3. L'Union africaine prenne des mesures pour la levée des sanctions économiques imposées à la Centrafrique afin de permettre au Gouvernement de transition d'organiser la mobilisation de ressources financières en vue du fonctionnement des services publics, du paiement des salaires, et pour la préparation et l'organisation d'élections crédibles prévues, ainsi que l'acquisition d'infrastructures publiques de base ; qu'elle agisse, par ailleurs, de toute urgence, pour garantir le retour des partenaires techniques et financiers de la Centrafrique en vue de la reprise de leur soutien financier au pays ;
4. Le Gouvernement de transition donne une priorité urgente au désarmement des milices centrafricaines et à l'expulsion des mercenaires étrangers lourdement armés présents dans tout le pays, afin de créer un environnement propice à des campagnes électorales libres et sécurisées ;
5. L'Union africaine fasse pression sur les trois acteurs principaux chargés de gérer la transition afin qu'ils travaillent en étroite collaboration pour l'intérêt national du peuple centrafricain ;
6. La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples réagisse d'urgence par rapport aux graves violations des droits de l'homme et l'impunité qui règnent en Centrafrique ;
7. Le Gouvernement de transition organise un dialogue inclusif entre toutes les couches de la société centrafricaine pour l'instauration d'un climat apaisé avant l'organisation des élections ;
8. L'Union africaine organise d'urgence une rencontre continentale avec toutes les parties prenantes au conflit centrafricain.

2. Recommandations sur la situation en République du Mali

NOTANT les progrès notables enregistrés dans le domaine politique en République du Mali ;

RAPPELANT que l'ordre constitutionnel avait été interrompu au Mali par la résurgence de la rébellion armée touareg dans les régions Nord du pays et le coup d'État militaire perpétré par des soldats rebelles dirigés par le capitaine Amadou Haya Sanogo ;

SALUANT les efforts de la CEDEAO et de la Communauté internationale pour rétablir la paix au Mali ;

APPRÉCIANT le rétablissement de l'ordre constitutionnel dans le pays par l'organisation d'élections libres et transparentes ;

FÉCILITANT le Président Ibrahim Boubacar Keïta pour sa brillante élection à la tête de la République du Mali ;

RECONNAISSANT les efforts réalisés par l'Opération Serval dirigée par la France et les FATIM (Forces armées tchadiennes d'intervention au Mali) avec la participation de pays africains tels que le Tchad et le Niger entre autres, pour chasser les groupes jihadistes de Tombouctou, Gao et Kidal ;

NOTANT qu'en dépit des efforts réalisés par l'Opération Serval, les groupes jihadistes existent toujours et constituent une menace pour le Mali et toute la sous-région Ouest africaine ;

CONDAMNANT les récents attentats-suicides à Gao et Tombouctou ainsi que les attaques au Niger (Arlit et Agadez) qui indiquent que le Mali et la région du Sahel sont entrés dans une nouvelle phase de la guerre asymétrique avec des groupes armés sans visage menaçant l'intégrité territoriale, voire la survie de tous les États de la sous-région ;

CONSIDÉRANT que la question de la réconciliation nationale est d'une importance capitale pour le Mali ;

PRENANT ACTE de la création d'un ministère en charge de la Réconciliation nationale et du développement de la région du Nord par le Président nouvellement élu ;

Le Parlement panafricain recommande que :

1. Le nouveau Gouvernement du Mali prenne des mesures urgentes et idoines pour favoriser la réconciliation nationale et le retour des réfugiés et des personnes déplacées ;

2. L'Union africaine équipe et rend opérationnelle d'urgence la Force africaine en attente (FAA) afin d'être apte à faire face aux crises et pour lutter contre l'extrémisme et le radicalisme au Mali ;
3. L'Union africaine encourage les pays africains à se mobiliser pour soutenir la Mission des Nations unies pour la stabilisation au Mali (Minusma) dans sa lutte contre le terrorisme et l'extrémisme qui sont devenus transnationaux ;
4. L'Union africaine élabore et met en œuvre une stratégie cohérente pour l'instauration d'une paix durable au Sahel ;
5. Les dirigeants africains améliorent leur collaboration par le partage d'informations et le contrôle efficace des frontières pour mettre fin aux attaques de groupes terroristes sur le Continent africain.



3. Recommandations sur la situation en Guinée

PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉ par la série de crises politiques qu'a connues la Guinée au cours des sept dernières années ;

Notant que les élections présidentielles de 2010 ont ouvert la voie à un retour complet au régime civil avec l'élection de M. Alpha Condé ;

Considérant que l'impossibilité depuis trois ans, de trouver une solution à l'impasse politique entre le gouvernement et l'opposition au sujet des élections législatives, a maintenu le pays dans un cycle d'incertitude et d'instabilité ;

SE FÉLICITANT de l'organisation et de la tenue pacifique des élections législatives le 28 septembre 2013 après plusieurs reports ;

RAPPELANT que la mise en place d'un Parlement démocratiquement élu est le pilier essentiel dans la mise en place des institutions démocratiques de la Guinée ;

DÉPLORANT la dimension ethnique croissante dans la lutte politique en Guinée ;

ENCOURAGEANT le Président Alpha Condé pour ses efforts de remise en ordre de l'économie guinéenne ;

Le Parlement panafricain recommande que :

1. L'Union africaine œuvre pour maintenir un dialogue ouvert entre les forces politiques de la Guinée ;
2. Les envoyés spéciaux de l'ONU, de l'UA et de la CEDEAO poursuivent leurs efforts dans la gestion de la crise guinéenne ;
3. Les forces politiques de la Guinée engagent un dialogue en vue de la réconciliation et de l'unité du pays ;
4. Le Gouvernement poursuive et finalise l'examen de la réforme du secteur minier afin de créer les conditions favorables à la relance de l'économie guinéenne.

4. Recommandation sur la situation au Kenya

PRÉOCCUPÉ par les derniers développements de la situation politique et sécuritaire au Kenya ;

CONDAMNANT FERMEMENT l'attaque perpétrée le 21 septembre 2013 dans le Centre commercial de Westgate à Nairobi ;

CONSCIENT que le terrorisme constitue une menace pour la paix et la sécurité dans la région l'Afrique de l'Est et dans la Corne de l'Afrique ;

Le Parlement panafricain recommande que :

L'Union africaine cherche une solution régionale urgente pour faire face à la radicalisation et empêcher les recrutements par des groupes terroristes en Afrique.



5. Recommandations sur la situation en République démocratique du Congo

PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉ par les événements qui ont cours dans la région orientale de la République démocratique du Congo caractérisée par l'instabilité depuis une vingtaine d'années ;

RAPPELANT sa recommandation N° PAP.3/PL/Recom.12(II) dans laquelle il s'était préoccupé par le fait que la rébellion du M23 avait plongé l'Est de la République démocratique du Congo dans un nouveau cycle de violence ;

NOTANT que de nombreuses tentatives aussi bien négociées que militaires en vue de briser le cycle des violences ont été menées jusqu'ici sans succès ;

RAPPELANT que l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération, signé à Addis-Abeba au début de l'année 2013 demeure l'un des mécanismes visant à stabiliser la région ;

NOTANT que les relations entre les Gouvernements congolais et rwandais demeurent tendues sur la question relative à l'Est du Congo et que les Nations unies ont établi clairement l'appui du Rwanda au M23 ;

NOTANT en outre que les conférences nationales tenues à Kinshasa du 7 septembre au 5 octobre 2013 ont eu le mérite de réunir les représentants des partis politiques de l'opposition, de la majorité présidentielle, des organisations de la Société civile, des Institutions publiques et de certains groupes armés ;

PRENANT ACTE de la décision du Président Joseph Kabila de mettre en place un gouvernement d'unité nationale en République démocratique du Congo (RDC), en réponse notamment aux 679 recommandations issues des Conférences nationales, et de mettre sur pied un Comité national de suivi des recommandations susmentionnées pour une durée initiale d'un an, renouvelable autant de fois que de besoin ;

Le Parlement panafricain recommande que :

1. L'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine organisent et supervisent un dialogue politique entre tous les acteurs nationaux et régionaux impliqués dans la crise à l'Est de la RDC ;
2. L'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine imposent des sanctions à tous les pays responsables de la déstabilisation de leurs voisins.

6. Recommandations sur la situation en Somalie

NOTANT QUE le Gouvernement du Président Hassan Sheikh Mohamud continue de faire des progrès depuis son arrivée au pouvoir le 10 septembre 2012 ;

APPRÉCIANT le soutien massif accordé au Gouvernement somalien au niveau international ;

APPRÉCIANT le soutien accordé à la Somalie par certains pays africains tels que l'Ouganda, le Kenya, la Sierra Leone, le Burundi, l'Éthiopie, Djibouti et le Nigéria entre autres, dans sa lutte contre Al-shabaab ;

NOTANT que la crise du Jubaland a été un problème politique et sécuritaire important au cours de la première moitié de 2013 ;

CONSIDÉRANT que cette crise a commencé suite à des tensions entre le Gouvernement fédéral somalien (GFS) et les dirigeants de l'administration locale de la région, résultant du contrôle de Kismayo et de ses environs ;

NOTANT avec satisfaction l'Accord conclu par l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) entre le Gouvernement fédéral de la Somalie et les dirigeants du Gouvernement de transition du Jubaland, tel que cité dans l'Accord signé à Addis-Abeba, en septembre 2013 ;

NOTANT que l'IGAD joue un rôle important dans la quête de la paix en Somalie ;

CONSIDÉRANT que la Conférence internationale sur la Somalie tenue à Bruxelles le 16 septembre 2013 qui a rassemblé 50 délégations de haut niveau en provenance de l'Afrique, de l'Europe et du monde arabe ainsi que des organisations humanitaires et des institutions financières internationales a débattu de la question relative au nouveau Pacte pour la Somalie afin de sortir de la crise ;

CONSIDÉRANT que la menace terroriste demeure l'une des forces les plus redoutables retardant l'établissement de la paix en Somalie et dans la sous-région ;

Le Parlement panafricain recommande que :

1. Le Gouvernement fédéral Somalien (GFS) envisage d'urgence la mise en place d'une plateforme de dialogue avec les membres de Alshabaab, qui condamne les actes de terrorisme et d'extrémisme afin de faire des concessions qui mettront fin aux opérations terroristes dans le pays ;
2. Le Gouvernement fédéral somalien élabore un processus de paix qui prenne en compte toutes les parties prenantes des différentes régions du pays, et qui sera mis en place comme une option non militaire dans la recherche de la paix ;

3. Les pays africains se mobilisent pour soutenir la Somalie par l'envoi de troupes militaires supplémentaires dans le pays.

7. **Recommandations sur les changements climatiques, la pauvreté et l'énergie**

Notant que l'atelier de renforcement des capacités des Parlementaires panafricains sur les changements climatiques, la pauvreté et l'énergie s'est tenu du 15 au 16 août à Midrand (Afrique du sud) ;

Conscient que l'énergie joue un rôle vital dans l'atteinte des Objectifs du millénaire pour le développement, grâce à son aptitude à stimuler la croissance économique, générer des emplois, améliorer les opportunités éducationnelles et améliorer la santé et le bien-être en général ;

Reconnaissant que la preuve du réchauffement de la planète et du changement climatique existe déjà en Afrique et que les impacts des changements climatiques sont déjà profonds, particulièrement en Afrique ;

Reconnaissant en outre que le secteur de l'énergie est l'un des principaux émetteurs des gaz à effet de serre et un contributeur majeur au changement climatique. On estime qu'environ 60 pour cent du total des émissions des gaz à effet de serre actuelles proviennent du secteur de l'énergie au niveau mondial;

Reconnaissant également que la réduction des émissions des gaz à effet de serre, en particulier dans la production d'électricité, demeure un objectif essentiel pour l'atteinte des objectifs climatiques à long terme;

Rappelant les initiatives énergétiques existantes en faveur de l'Afrique, « l'Énergie durable pour tous » de l'ONU, l'initiative Éclairer l'Afrique de la Société financière internationale (IFC), l'initiative Paris-Nairobi sur les changements climatiques, le Partenariat Afrique-UE pour l'énergie (PAEE), le Programme de coopération Afrique-UE dans le domaine des énergies renouvelables (RECP), l'initiative norvégienne Energy +, entre autres ;

Rappelant en outre que les cibles du programme de Partenariat Afrique-UE pour l'énergie (PAEE) à atteindre comprennent 10.000 mégawatts d'installations hydroélectriques, 5.000 mégawatts de capacité d'énergie éolienne, 500 mégawatts d'énergie solaire et le triplement de la capacité des autres énergies renouvelables, comme la géothermie et la biomasse moderne;

Conscient que l'Afrique qui est dotée d'abondantes ressources naturelles, a l'occasion et le devoir de développer et d'accroître le secteur des énergies renouvelables, non seulement pour répondre à ses impératifs de développement, mais aussi être sensible au problème des changements climatiques ;

Réaffirmant que les questions liées au climat et à l'énergie ont de profondes implications, en particulier pour les femmes. Les risques associés aux changements climatiques menacent de renforcer les inégalités entre les genres et même d'amoin-

les progrès qui ont été accomplis par rapport à l'égalité des genres dans de nombreux pays en développement ;

Soulignant le fait que l'Afrique a besoin de financements importants, de la technologie et du renforcement de capacités pour son adaptation et la gestion des risques dans le domaine des changements climatiques.

Considérant que la priorité de l'Afrique consiste à mettre en œuvre les programmes relatifs au changement climatique afin de réaliser le développement durable, notamment l'éradication de la pauvreté et l'atteinte des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) qui seront suivis par les objectifs de développement durable (ODD), à partir de 2015 ;

Considérant en outre que les Parlements ont un rôle clé à jouer, aussi bien en matière d'atténuation que d'adaptation aux changements climatiques à travers la promotion de l'éradication de la pauvreté, des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique et de la conservation des forêts/reforestation; une nouvelle législation nationale reflétant les conditions de changement est nécessaire ;

Reconnaissant que les lois relatives à l'énergie et aux nouvelles priorités budgétaires doivent être proposées au/ et approuvées par les Membres du Parlement ;

Résolus à renforcer la solidarité continentale, la cohésion, la coopération et le développement pour le bien de nos populations ;

Le Parlement panafricain recommande :

1. d'inviter les Parlementaires à exhorter leurs gouvernements respectifs afin qu'ils mettent en place des institutions en vue du financement de la lutte contre les changements climatiques et en faveur des énergies renouvelables;
2. de populariser REFiT et les autres incitations politiques dans le reste de l'Afrique afin de contribuer au développement et à l'amélioration des options politiques en vue de préparer les pays africains à la transition vers les énergies renouvelables durables ;
3. d'appeler à l'examen des instruments relatifs au financement de la question des changements climatiques afin de s'assurer que l'Afrique améliore son accès direct à ces fonds et encourager les pays africains à accéder à tous les fonds disponibles ;
4. d'exhorter les Parlementaires à s'informer de façon appropriée en vue de s'assurer qu'ils continuent à jouer un rôle significatif dans l'amélioration des conditions de vie des populations.
5. d'inviter Heinrich Böll Stiftung, le Parlement du climat, le World Future Council et d'autres partenaires compétents à convoquer une réunion spéciale du Parlement panafricain (PAP), à continuer d'appuyer le PAP, de continuer à faciliter une réunion annuelle de suivi visant à s'attaquer à la question des changements climatiques.

8. Recommandations sur l'Immigration clandestine africaine

Considérant le Protocole au traité instituant la Communauté économique africaine, relatif au Parlement panafricain, en particulier le Paragraphe 3 du Préambule ;

Considérant l'Article 3, paragraphes 1, 5, 7, 8, 9 et 11 du Protocole au traité instituant la Communauté économique africaine, relatif au Parlement panafricain ;

Conscient que la pyramide des âges des populations africaines indique clairement le lourd fardeau de la jeunesse africaine dans la population du continent ;

Considérant que dans toutes les sociétés les jeunes sont le fer de lance ;

Profondément préoccupé par l'émergence et la persistance du phénomène de l'immigration clandestine africaine et les dangers qu'il représente pour la jeunesse africaine ;

Considérant les graves conséquences de ce phénomène, en particulier au plan humain, qui entraîne en partie la fuite des cerveaux de l'Afrique ;

Rappelant la tragédie la plus récente de l'immigration clandestine africaine du 3 octobre 2013 à Lampedusa, dans la Méditerranée;

Rappelant en outre le renforcement des lois anti-immigration et de la vigilance maritime et terrestre de l'Union européenne;

Convaincu que la solidarité et la mobilisation des dirigeants africains pourraient aider à promouvoir l'autonomisation des jeunes et à améliorer leur bien-être dans les domaines de l'éducation et de l'emploi sur le continent africain ;

Le Parlement panafricain recommande donc que :

1. Les États africains sensibilisent et informent les jeunes de leurs pays respectifs sur les graves risques de l'immigration clandestine ;
2. Les Chefs d'État africains créent des opportunités d'emploi et des fonds de capital-risque pour les jeunes afin de lutter contre la pauvreté et le chômage sur le continent africain ;
3. L'Union africaine joue sa partition afin d'initier des changements significatifs sur le continent africain, notamment sur l'amélioration de la redistribution du revenu national en faveur de la jeunesse.
4. Les États africains se focalisent sur la politique de réforme et de renforcement du développement afin de créer au sein des pays africains les conditions et les contextes qui attirent les jeunes de la diaspora.

5. L'Union africaine exhorte les États membres de l'Union européenne, en particulier ceux accueillant les immigrants africains en situation irrégulière à développer et à mettre en œuvre des politiques d'immigration plus humaines.



TROISIÈME LÉGISLATURE

QUATRIÈME SESSION ORDINAIRE

**« Dix ans d'existence du Parlement
panafricain : réflexions sur son rôle »**

PROJET DE RECOMMANDATIONS

10-19 MARS 2014

VERS.-4 FINALE

RECOMMANDATIONS SUR LE BUDGET 2015 DE L'UNION AFRICAINE

CONSIDÉRANT les dispositions de l'Article 11(2) du Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine qui dispose que le Parlement panafricain « examine son budget et celui de la Communauté et fait des recommandations à ce sujet avant leur approbation par la Conférence » ;

Notant avec préoccupation le faible taux d'exécution du budget de l'Union africaine par les différents organes et que plus de 66% du budget de fonctionnement est financé par cinq pays avec une très faible contribution du reste des États membres ;

Constatant que le faible niveau de contribution des États membres a affecté les opérations de l'Union africaine et qu'en conséquence, plus de 95% du budget-programme dépend des contributions des partenaires ;

Constatant en outre le retard dans l'adoption des propositions sur les sources alternatives de financement de l'Union africaine depuis 2011.

Le Parlement panafricain recommande que :

1. Tous les organes de l'Union africaine améliorent le taux d'exécution de leurs budgets ;
2. Les systèmes et réglementations de l'Union africaine soient examinés et renforcés afin de s'assurer que les États membres payent systématiquement et régulièrement à temps leurs contributions ;
3. Tous les États membres incluent un poste budgétaire au titre de leurs contributions à l'UA ; cette contribution doit être débattue et adoptée dans les parlements nationaux ;
4. Les propositions au titre des sources alternatives de financement, notamment celles du « Comité Obasanjo » soient mises en œuvre au prochain Sommet des Chefs d'État à Malabo, en juin/juillet 2014 afin d'éviter la trop grande dépendance à l'égard des partenaires pour financer le budget-programme de l'Union.
5. Le rapport sur l'exécution du budget de l'exercice précédent soit déposé au Parlement, au moins un mois avant la présentation du budget à la Chambre du Parlement.
6. Tous les organes de l'Union africaine, notamment le Parlement, participent pleinement au cycle de préparation du budget afin de s'assurer que tous les intérêts des peuples africains sont pris en compte.

Fait à Midrand, le 11 mars 2014.

RECOMMANDATIONS ISSUES DU DIALOGUE DU RÉSEAU DES FEMMES

Réaffirmant que plus de la moitié de la population mondiale la plus défavorisée est majoritairement constituée de femmes et que l'un des facteurs majeurs de cette situation est la discrimination dont elles sont victimes, uniquement parce qu'elles sont des femmes, et que cette discrimination a des conséquences importantes pour les femmes et les filles et limite souvent leurs chances dans la vie ;

Considérant que l'appui à la participation équitable des femmes aux activités politiques, économiques et sociales leur permettra d'avoir un meilleur contrôle de leurs vies ;

Soulignant le rôle clé des parlementaires, des autres parties prenantes et des organisations d'appui, à tous les niveaux, dans la facilitation de la participation accrue des femmes aux processus de prise de décisions et au leadership ;

Le Parlement panafricain recommande:

Sur la réalisation de l'autonomisation sociale et économique et politique des femmes :

- (1) invite les États membres à s'assurer que le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes adopté à Maputo et la Déclaration solennelle pour l'égalité de genre en Afrique sont mis en œuvre ;
- (2) invite les États membres à s'assurer que l'allocation des ressources dans le cadre des politiques macro-économiques profite aux femmes ;
- (3) invite les États membres à prendre des mesures au plan politique et législatif afin d'accroître la participation politique des femmes à tous les niveaux.

Sur la santé maternelle (y compris les droits des femmes à la santé sexuelle et reproductive) en Afrique, que:

- (1) les droits des femmes à la santé maternelle/sexuelle et reproductive soient inclus dans les priorités nationales ;
- (2) davantage de ressources nationales, y compris celles du secteur privé, soient mobilisées et allouées à la santé maternelle/sexuelle et reproductive;
- (3) les parlements nationaux devront, par leur contrôle, assurer l'utilisation efficace des budgets nationaux pour une productivité et responsabilisation maximales de manière à garantir une meilleure santé des femmes et des enfants ;
- (4) les parlements nationaux devront s'engager dans la mobilisation communautaire pour promouvoir des comportements responsables en matière de santé, le changement social, et des exigences accrues en matière d'informations et de services relatifs à la santé maternelle aux

droits des femmes à la santé reproductive, y compris la planification familiale et la prévention de la violence basée sur le genre et les infections au VIH.

Sur la promotion de la paix, la sécurité et la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes:

- (1) invite les États membres à renforcer la participation des femmes aux initiatives de lutte contre les violences à caractère sexiste et à prendre toutes les mesures nécessaires pour appuyer les réformes visant à protéger les femmes, les filles et les enfants contre les violences sexuelles et sexistes ;
- (2) invite les États membres à renforcer les initiatives qui favorisent l'autonomisation économique des femmes et l'appui à la reconstruction pour les victimes de violences sexuelles, de violences basées sur le genre, ainsi que toutes les autres formes de violence ;
- (3) exhorte les États membres à renforcer les initiatives relatives au dialogue sur la paix et la sécurité.

Fait à Midrand, le 14 mars 2014



RECOMMANDATIONS ISSUES DU DIALOGUE DES JEUNES PARLEMENTAIRES

PRÉOCCUPÉ par l'avenir de la jeunesse africaine qui a un rôle important à jouer dans le développement du continent africain ;

NOTANT que la jeunesse africaine, de par son poids démographique, constitue une ressource majeure et indispensable au développement de l'Afrique ;

NOTANT EN OUTRE que le continent africain a un taux de chômage et de pauvreté élevé ;

CONSCIENT de sa contribution à un avenir plus prospère pour la jeunesse africaine;

CONSIDÉRANT que l'éducation et l'acquisition des compétences constituent le socle du développement de toute nation ;

SOULIGNANT la nécessité pour les Etats membres de prendre des mesures immédiates pour mobiliser des ressources financières suffisantes en vue d'assurer l'éducation des jeunes ;

PRÉOCCUPÉ par l'immigration clandestine des jeunes africains vers l'Europe ;

Le Parlement panafricain recommande que:

1. tous les États membres de l'Union africaine ratifient, adaptent au contexte national et mettent effectivement en œuvre la Charte africaine de la jeunesse dans leurs pays respectifs ;
2. les États membres mettent en œuvre toutes les décisions et politiques de l'Union africaine relatives à la jeunesse ;
3. les Etats membres créent un environnement et un cadre favorables à la mobilisation et au maintien des jeunes diplômés sur le continent africain ;
4. les États membres initient des cadres de concertation entre les jeunes et les dirigeants afin de leur permettre de participer aux prises de décisions et aux politiques qui les concernent ;
5. les États membres mettent en place et en œuvre des politiques efficaces pour faciliter l'accès des jeunes, notamment des filles, à l'éducation et à la formation dans les universités, les écoles et les instituts du continent afin de favoriser leur participation au développement ;
6. les États membres doivent mettre en place des politiques visant à créer des emplois pour les jeunes afin d'éviter l'immigration clandestine ;

7. l'Union africaine œuvre à l'intégration continentale grâce à la libre circulation des personnes, des biens et des services sur le continent ;

Fait à Midrand, le 17 mars 2014



EX.CL/855(XXV)
Annexe 2

**RAPPORT DE LA MISSION D'INFORMATION DU PARLEMENT
PANAFRICAIN EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
02 AU 04 OCTOBRE 2013**

PAN-AFRICAN PARLIAMENT



PARLEMENT PANAFRICAIN

البرلمان الأفريقي

PARLAMENTO PAN-AFRICANO

Gallagher Convention Centre, Private Bag X16, Midrand 1685, Johannesburg, Republic of South Africa
Tel: (+27) 11 545 5000 - Fax: (+27) 11 545 5136 – Web site: www.pan-african-parliament.org

**RAPPORT DE LA MISSION D'INFORMATION DU PARLEMENT
PANAFRICAIN EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
02 AU 04 OCTOBRE 2013**

Chef de Mission : Hon. Mohamed GUIDJI
**Vice-président de la Commission des affaires juridiques et des droits
de l'Homme du Parlement panafricain**

Bangui, du 02 au 04 Octobre 2013

- I- Introduction
- II- Présentation de la République Centrafricaine
 - 2.1 Situation géographique de la Centrafrique
 - 2.2 Histoire socio-politique de la Centrafrique
- III- Contexte et objectifs de la mission du PAP
 - 3.1 Contexte de la Mission
 - 3.2 Objectif de la mission
 - 3.3 Composition de la mission
- IV- Démarche stratégique de la mission
 - 4.1 Préparation de la mission d'information par le Conseil national de transition
 - 4.2 Institutions et personnalités consultées
- V- Présentation de la crise politique
 - 5.1 Les Origines de la crise politique
 - 5.1.1 Les origines lointaines
 - 5.1.1.1 La mauvaise organisation des élections de 2011
 - 5.1.1.2 Le malaise au sein de la classe politique
 - 5.1.1.3 La formation de la rébellion Séléka
 - 5.1.2 Les origines immédiates
 - 5.1.2.1 Le coup d'Etat du 24 Mars 2013
- VI. La gestion de la crise politique
 - 6.1 Le rôle de l'Union africaine et de la CEEAC dans la résolution de la crise
 - 6.1.1 Le rôle de la CEEAC dans la résolution de la crise
 - 6.2 La formation des Institutions de transition
 - 6.2.1 Formation et mandats du Conseil national de transition
 - 6.2.2 Vote et promulgation de la Charte constitutionnelle de transition
 - 6.2.3 Mise en place de la Cour constitutionnelle de transition
 - 6.2.3 Election du Chef de l'Etat de la transition
 - 6.3 La crise entre les trois autorités principales devant gérer la transition
- VII. Présentation de la crise sécuritaire
 - 7.1 La problématique de la rébellion Séléka
 - 7.2 Le problème de l'insécurité
 - 7.3 La violation des droits de l'homme
- VIII. Présentation de la situation socio-humanitaire et économique
 - 8.1 La situation des personnes déplacées et des réfugiés
 - 8.2 Les conséquences sociales et économiques de la crise
 - 8.2.1 Le secteur éducatif
 - 8.2.2 Le secteur de la santé
 - 8.2.3 Le conflit religieux
 - 8.2.4 Le secteur de l'économie (secteur privé et secteur public)
 - 8.2.5 La situation des députés de l'ancienne législature
- IX. Recherches de solutions par les parties prenantes
 - 9.1 Les actions du gouvernement de transition dans la recherche de solution

9.2 Les propositions de solution de la société civile et des différents regroupements socio-politiques

X. Recherches de solutions par les autres parties

10.1 Les actions entreprises par la CEEAC

10.2 Les actions entreprises par l'UA dans le renforcement de la sécurité

10.2 Le rôle des Nations unies dans la résolution de la crise Centrafricaine

XI. Analyse des informations collectées par la mission du PAP

XII. Recommandations de la Mission du PAP



I. INTRODUCTION

Les derniers développements de la situation politique, sécuritaire et humanitaire en République Centrafricaine ont retenu l'attention du Parlement panafricain qui a dépêché, une mission d'information dans le pays du 02 au 04 Octobre 2013, en vue de rassembler le maximum d'informations et de proposer des solutions de sortie de crise

II. PRESENTATION DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

2.1 Situation géographique de la Centrafrique

La République centrafricaine, aussi appelée Centrafrique, est un pays d'Afrique centrale, limité à l'Ouest par le Cameroun, au Nord par le Tchad, à l'Est par le Soudan et le Soudan du Sud et au Sud par la République démocratique du Congo et la République du Congo.

L'essentiel de la frontière sud du pays est marqué par le fleuve Oubangui et le Mbomou en amont. La partie nord du pays constitue le haut bassin du fleuve Chari. Ce sont ces deux fleuves qui ont donné leur nom de colonie au pays sous domination française. La Centrafrique est un pays enclavé sans accès à la mer. Le pays souffre d'inondations en raison du manque d'entretien des fleuves et des débits impressionnants qu'engendre la saison des pluies en Afrique Centrale.

Le sous-sol Centrafricain contient des diamants, de l'uranium et de l'or. Le pétrole et l'énergie hydroélectrique sont d'autres ressources potentiellement importantes mais inexploitées à ce jour.

La population estimée à 4,7 millions d'habitants est inégalement répartie. La majeure partie de la population vit dans le Centre et l'Ouest, dans des villages situés le long des axes routiers et de l'Oubangui. L'Est, frontalier du Soudan du Sud, est quasiment inhabité. Les protestants sont les plus nombreux (40 %), suivis des catholiques (28 %), des animistes (24 %) et des musulmans (8 %).

Les deux langues officielles de la République centrafricaine sont le Français et le Sango. Le pays compte plus de quatre-vingts ethnies parlant chacune sa langue.

2.2 Histoire socio-politique de la Centrafrique

Les Français ont colonisé, la région Oubangui-Chari (République Centrafricaine) à la fin du XIX^e siècle. Durant la Seconde Guerre mondiale, la colonie s'est jointe aux Forces alliées. Le pays est devenu la République centrafricaine, le 1^{er} décembre 1958 et a proclamé son indépendance le 13 août 1960.

Le premier chef de l'État, M. Barthélemy Boganda, était considéré comme le père de la Nation centrafricaine. Parlementaire à Paris, il fut l'auteur de brûlots réguliers et de demandes de maintien de tous les droits français au peuple d'Afrique équatoriale française. Il est décédé le 29 mars 1959, peu après son élection, dans un accident d'avion dont les causes n'ont jamais été élucidées. Son cousin, M. David Dacko, instituteur, lui a succédé.

Le 1^{er} Janvier 1966 M. David Dacko a été renversé par un coup d'Etat mené par son cousin le capitaine Jean-Bedel Bokassa qui s'était fait couronner empereur en 1977.

Le 20 Septembre 1979, le capitaine Jean-Bedel Bokassa a été renversé du pouvoir et M. David Dacko lui a succédé encore brièvement.

Le 1^{er} septembre 1981, M. David Dacko a été chassé pacifiquement du pouvoir par le général André Kolingba, qui a établi un régime militaire. M. André Kolingba était resté au pouvoir jusqu'en 1993, année où, suivant le courant de démocratisation lancé par le sommet de La Baule, les premières élections multipartites ont lieu et M. Ange-Félix Patassé a été élu président de la République.

En 2001, une tentative de coup d'Etat a provoqué de violents affrontements dans la capitale, Bangui.

Le 15 mars 2003, le général François Bozizé a réussi, un nouveau coup d'Etat et a renversé le président Ange Félix Patassé.

Une élection présidentielle a eu lieu, après plusieurs reports, le 13 mars 2005 dans laquelle se présentaient, entre autres, François Bozizé (déjà chef de l'Etat), l'ancien président André Kolingba, et l'ancien vice-président Abel Goumba. Les candidatures de plusieurs autres candidats, dont celles de M. Charles Massi du FODEM, de l'ancien Premier ministre M. Martin Ziguélé, de l'ancien ministre et ancien maire de Bangui M. Olivier Gabirault et de M. Jean-Jacques Démafouth ont été refusées par la commission électorale avant la médiation gabonaise et les Accords de Libreville. A la suite de ces accords, seule la candidature de l'ancien président Ange-Félix Patassé a été définitivement rejetée par la commission élue. Le Président François Bozizé avait été élu Président de la République Centrafricaine en 2005 et a été réélu en 2011.

Des Accords de paix signés à Libreville le 11 janvier 2013 avaient débouché sur la formation d'un gouvernement d'union nationale composé du camp Bozizé, de l'opposition et de la rébellion. Mais arguant du non-respect des accords par le clan Bozizé, les rebelles ont déclenché à nouveau les hostilités le 22 mars 2013 et déclaré vouloir mettre en place un gouvernement de transition s'ils prenaient Bangui.

Le 24 mars 2013, les rebelles centrafricains de la coalition Séléka ayant à leur tête M. Michel Djotodjia ont pris le palais présidentiel de Bangui, au terme d'une offensive éclairée lancée pour renverser le président François Bozizé, qu'ils n'ont pas trouvé dans la capitale. Pillages et exécutions sommaires étaient signalés çà et là.

III. CONTEXTE ET OBJECTIF DE LA MISSION DU PAP

3.1 Contexte de la Mission

Dans le cadre de la promotion des principes des droits de l'Homme et de la démocratie en Afrique, le Parlement panafricain a, au cours de sa deuxième Session ordinaire de la troisième législature tenue du 06 au 17 Mai 2013, pris la résolution

d'envoyer une mission d'information en Centrafrique, au regard de la situation politique, sécuritaire et humanitaire dans ce pays.

3.2 Objectif de la mission

La mission d'information avait pour objectif de rassembler le maximum d'informations auprès des membres du gouvernement de transition, des forces politiques, des organisations de la société civile, des organisations internationales et des confessions religieuses, afin d'éclairer le Parlement Panafricain, conformément à son rôle consultatif et aux termes du protocole l'instituant.

3.3 Composition de la mission

La mission était composée des Députés ci-après :

- (i) Hon. Mohamed Guidji (Algérie), Chef de délégation;
- (ii) Hon. Isaac Stephen Mabiletsa (Botswana);
- (iii) Hon. Abderhman Salek (Sahara Occidental);
- (iv) Hon. Rose Marie Compaoré Konditamé (Burkina Faso);

La délégation était accompagnée de deux membres du personnel du PAP à savoir :

- (v) Mme Marina da-Trinidad, Assistante de commission ;
- (vi) Prof. Amadou Bissiri, Interprète.

IV. DEMARCHE STRATEGIQUE DE LA MISSION

4.1 Préparation de la mission d'information par le Conseil national de transition de la Centrafrique

Le Conseil national de transition de la Centrafrique a mis en place un comité d'organisation composé de quatre (4) membres du Conseil national de transition dont deux (2) étaient membres du Parlement panafricain et de huit (8) membres du Secrétariat administratif.

Les membres du Comité d'organisation de la mission du Parlement panafricain en République Centrafricaine ont chaleureusement accueilli et assisté efficacement les membres de la mission du PAP.

L'Hon. Gina Michèle SANZE, membre du comité d'organisation, membre du Conseil national de transition et ancien parlementaire du Parlement panafricain a été désigné pour accompagner les membres de la délégation du PAP aux différentes réunions.

4.2 Institutions et personnalités consultées

La délégation du PAP a tenu des rencontres avec les Institutions et personnalités suivantes :

4.2.1 *Le Gouvernement de transition*

- Le Chef de l'Etat de transition ;
- Le Premier Ministre, Chef du gouvernement de transition ;
- Le Ministre des affaires sociales de la solidarité nationale et de la promotion du genre ;
- Le Ministre de la justice Garde des sceaux chargé de la réforme judiciaire ;
- Le Ministre de la défense nationale chargé de la restructuration de l'armée ;
- Le Maire de la ville de Bangui ;
- La Cour constitutionnelle de transition.

4.2.2 *Le Conseil national de transition*

- Le Président du Conseil national de transition ;
- Le Bureau du Conseil national de transition ;
- Les Présidents des Commissions permanentes du Conseil national de transition ;
- Les anciens députés membres du Parlement panafricain.

4.2.3 *Les Partis politiques et coalitions de Partis*

- L'ancienne opposition démocratique ;
- L'ancienne majorité ;
- Les autres partis politiques.

4.2.4 *La société civile, et les organisations socioprofessionnelles*

- Le Conseil national de la jeunesse ;
- L'Association des femmes Juriste de Centrafrique ;
- Le Comité consultatif des femmes leaders ;
- Le Réseau des femmes africaines Ministres et Parlementaires ;
- L'Union syndicale des travailleurs de Centrafrique ;
- La Confédération syndicale des travailleurs de Centrafrique ;
- L'Organisation de la femme Centrafricaine ;
- Le Groupement des 23 différentes ONG des femmes de Centrafrique ;
- L'observatoire des droits de l'Homme ;
- Le Haut Commissaire aux droits de l'Homme ;
- La Ligue Centrafricaine des droits de l'Homme.

4.2.5 *Les confessions religieuses*

- Le Vice-président des Evêques de Centrafrique ;
- Le Président des Eglises protestantes de Centrafrique ;
- Le Représentant de l'Imam de Centrafrique.

4.2.6 *Les médias*

- Le Groupement des éditeurs de la presse privée de Centrafrique ;
- L'Union des journalistes de Centrafrique ;
- Le Directeur général de la télévision Centrafricaine ;
- Le Directeur général de la Radio Centrafricaine ;
- L'observatoire des médias Centrafricains.

4.2.7 *Les Organisations Internationales*

- La Représentante résidente de l'Union africaine ;
- Le Président de la Commission de la Communauté économique et monétaire d'Afrique Centrale ;
- Le Représentant résidant du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ;
- Le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations-Unies en République Centrafricaine ;
- Le Représentant personnel du Président Sassou-Nguesso ;
- Le Représentant résident de l'Union européenne ;
- Le Général Commandant des Forces de la CEEAC ;
- La Représentante du Fonds des Nations Unies pour la population.

V. PRESENTATION DE LA CRISE POLITIQUE

5.1. Les Origines de la crise politique

La crise politique actuelle en Centrafrique provient de deux origines ; les origines lointaines et les origines immédiates.

5.1.1 Les origines lointaines

Trois causes lointaines sont à l'origine de la crise politique en République Centrafricaine.

5.1.1.1 La mauvaise organisation des élections de 2011

De l'avis de plusieurs interlocuteurs, les élections de 2011 étaient entachées d'irrégularités et étaient contestées par les partis politiques de l'opposition. Ces partis se sont regroupés au sein d'une plateforme dénommée Front pour l'annulation et la reprise des élections (FARE). Au second tour des élections présidentielles de 2011, ces partis de l'opposition étant incapables de peser sur le processus électoral qui était biaisé depuis le début, ont décidé en fin de course, de se retirer du processus.

5.1.1.2 Le malaise au sein de la classe politique

La crise actuelle en Centrafrique serait liée à la mauvaise gouvernance et au pouvoir autocratique qui se sont installés depuis la réélection du Président François Bozizé en 2011.

Le régime du Président François Bozizé n'entretenait aucun dialogue avec les partis de l'opposition et les forces vives de la nation. Il y avait un véritable blocage au niveau de la classe politique. La politique conduite par le Président François était une dictature fondée sur la gestion familiale du pouvoir.

Les partis de l'opposition avaient constamment contesté cette mauvaise gouvernance.

5.1.1.3 *La formation de la rébellion Séléka*

La Séléka est un mouvement de rébellions militaires actives qui est formé par des factions diverses. La Séléka est devenue une coalition de rébellions composée des différentes factions ci-après :

- Les anciens frères d'armes du président Bozizé abusés et sacrifiés ;
- Les anciens membres des FACA (Forces armées de la Centrafrique) ;
- La LRA (Lord Resistance Army) du pasteur ougandais M. Joseph Kony (à l'Est du pays) ;
- Les déserteurs autrefois fidèles à l'ancien rebelle tchadien M. Abder Kader Baba Laddé (Nord-Centre) ;
- L'Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFRD) dirigé par Michel Am Nondroko Djotodjia ;
- La Convention des patriotes pour la justice et la paix (CPJP-Fondamentale) de M. Mohamed Moussa Dahfane ;
- Le Front démocratique du peuple Centrafricain (FDPC) dirigé par M. Abdoulaye Miskine ;
- Des mercenaires Soudanais et Tchadiens etc.

La séléka reprochait au Président Bozizé la mal gouvernance, la gestion solitaire, familiale et clanique du pays avec l'exclusion de la préfecture de la Vakaga et de ses ressortissants.

L'incapacité de l'Etat à assurer la sécurité sur toute l'étendue de son territoire a permis la progression rapide des forces rebelles de la Séléka.

Le gouvernement du Président Bozizé a signé un Accord avec une faction des groupes armés, ce qui était aperçu comme une politique de diviser pour régner. Des attaques ont été lancées par la CPJP-Fondamentale sur certaines villes du pays en Septembre 2012.

C'est dans le contexte de contestation permanente par le FARE, de la légitimité du régime Bozizé que la coalition rebelle Séléka a lancé à partir du 10 Décembre 2012 des offensives dans les villes de Ndélé et Sam Ouandja dans la région Nord Est du pays.

Malgré le renforcement reçu des troupes du Tchad, du Gabon et du Cameroun pour arrêter momentanément la progression des rebelles et obliger les protagonistes à entreprendre les négociations, le climat était resté tendu. Après avoir menacé la capitale Bangui à la fin du mois de Décembre 2012, les rebelles ont accepté des négociations avec le Président François Bozizé, qui aboutissent à un Accord signé sous l'égide de la CEEAC à Libreville (Gabon) le 11 janvier 2013.

L'accord de Libreville de Janvier 2013 a prévu un partage du pouvoir : le Président François Bozizé reste Président jusqu'à la fin de son mandat en 2016, mais la primature échoit à l'opposition en la personne de M. Nicolas Tiangaye. Un gouvernement de transition est mis en place pour douze mois : sur les trente ministères, la majorité sortante n'en conserve que douze, et quatre ministères sont proposés à la société civile. Ce gouvernement devra organiser des élections

législatives anticipées.

La gestion contestée du pouvoir avait amené les principaux leaders de la Séléka, siégeant au gouvernement à s'en retirer.

L'Accord de Libreville était fragile et dès le 20 Janvier 2013, des éléments du Séléka ont repris les armes dans l'Est du pays.

5.1.2 Les origines immédiates

5.1.2.1. Le coup d'Etat du 24 Mars 2013

Le coup d'Etat du 24 Mars 2013 avait été organisé et perpétré par les rebelles Centrafricains de la coalition Séléka ayant à leur tête M. Michel Djotodjia. Les forces rebelles se sont emparées du pouvoir et le chef M. Michel Djotodjia Am Nondroko s'est autoproclamé Président de la République.

Le coup d'Etat du 24 Mars 2013 a causé de graves violations des droits de l'Homme, l'insécurité alarmante, la dégradation de la situation politique et la détérioration de la situation humanitaire et économique en République Centrafricaine.

Le changement politique du 24 Mars 2013 a entraîné la suspension de la Constitution du 27 Décembre 2004 et la dissolution des Institutions Républicaines.

Il ressort des échanges avec les différentes parties prenantes, que deux tendances se dégagent :

- ceux qui soutiennent le coup d'Etat ; et
- ceux qui sont contre le coup d'Etat.

Ceux qui ont soutenu le coup d'Etat du 24 Mars 2013 avaient perçu ce changement anti constitutionnel de gouvernement comme un motif d'espoir pour le peuple Centrafricain. Mais quelques semaines après le coup d'Etat, la situation s'est dégradée et a entraîné toutes sortes de violences, de meurtres, d'actes de pillage, aussi bien à Bangui qu'à l'intérieur du pays.

VI. LA GESTION DE LA CRISE POLITIQUE

6.1 Le rôle de l'Union africaine (UA) et de la Communauté économique des états de l'Afrique centrale (CEEAC) dans la résolution de la crise

A l'issue du coup d'Etat du 24 Mars 2013 en République Centrafricaine, l'Union africaine et la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale se sont retrouvées avec un cas de changement de gouvernement qui intervient en dehors du cadre constitutionnel. Chacune des deux Organisations ont pris des mesures pour ramener la paix dans le pays.

6.1.1 Le rôle de la Communauté économique des états de l'Afrique centrale (CEEAC) dans la résolution de la crise

La Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC) à son quatrième sommet extraordinaire tenu le 18 avril 2013, a examiné les développements de la crise Centrafricaine. Le sommet a adopté une déclaration appelée « Déclaration de N'Djamena » qui renferme des décisions allant dans le sens de la normalisation de la situation en République Centrafricaine.

6.2 La formation des Institutions de transition

En application des dispositions de l'Accord de N'Djamena du 18 Avril 2013 et de la feuille de route relative à la composition et au fonctionnement du Conseil national de transition, les Institutions de transition ont été mises en place pour gérer la période transitoire allant de 18 à 24 mois.

6.2.1 Formation et mandats du Conseil national de transition (CNT)

Le Sommet extraordinaire de la CEEAC tenu le 3 avril 2013 à N'Djamena, avait recommandé la création d'un Conseil national de transition (CNT) qui constitue l'élément central du dispositif institutionnel de la période de transition en raison des pouvoirs constituant et législatif qui lui sont dévolus. Le CNT formé sans la participation et la contribution de la CEEAC était composé de 105 membres conçue par analogie avec la composition de l'Assemblée nationale dissoute.

Le Sommet extraordinaire de la CEEAC a recommandé que la composition du CNT soit revue. Ainsi donc, le nombre des sièges au sein du CNT a été porté à un total de 135.

Les 30 nouveaux sièges ont été attribués aux régions du pays, aux formations politiques y compris l'ancienne majorité présidentielle, qui étaient sous-représentées, aux groupes politico-militaires, à la société civile et aux femmes.

Le Conseil national de transition a été donc créé le 13 Avril 2013 par l'Arrêté N°005. Le Conseil national de transition dispose de la plénitude du pouvoir législatif. Il est chargé de préparer le projet de Constitution à soumettre au suffrage populaire.

6.2.2 Vote et promulgation de la Charte constitutionnelle de transition

L'urgente mission du Conseil national de transition était d'élaborer et d'adopter une Charte Constitutionnelle de la transition organisant l'ensemble des pouvoirs publics de la transition, conformément à l'Accord de Libreville, à la Déclaration de N'Djamena, au consensus populaire et de la classe politique Centrafricaine.

Le Conseil national de transition a donc passé au vote, la Charte Constitutionnelle de transition qui a été promulguée par le Chef de l'Etat de la transition, le 18 juillet 2013. La promulgation de la Charte a été considérée comme le point de départ de la transition en Centrafrique.

La Charte Constitutionnelle de transition prévoit l'élection du Chef de l'Etat de la transition par le Conseil national de transition.

Conformément aux dispositions de la Charte, le pouvoir exécutif est composé du Chef de l'Etat de la Transition et du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de transition. Le Chef de l'Etat de la transition est élu par le Conseil national de transition. Le pouvoir législatif et constituant de la République Centrafricaine est exercé par le Conseil national de transition.

Le pouvoir législatif et constituant de la République Centrafricaine est exercé par le Conseil national de transition.

Il est également prévu dans la Charte Constitutionnelle de transition l'institution d'une Cour constitutionnelle de transition et d'un Haut Conseil de Communication de transition.

6.2.3 Mise en place de la Cour constitutionnelle de transition

Conformément aux dispositions de la Déclaration de N'Djamena et de la Charte Constitutionnelle de transition, une Cour constitutionnelle de transition a été mise en place. La désignation des Juges Constitutionnels a été entérinée par Décret du Chef de l'Etat de la Transition, contresigné par le Premier Ministre.

Les membres de la Cour constitutionnelle ont prêté serment le 16 Août 2013, devant le Conseil national de transition.

La Cour constitutionnelle de transition est chargée de veiller à la constitutionnalité des lois, de connaître du contentieux électoral, de proclamer les résultats définitifs des consultations électorales et de recevoir le Serment du Président de la République démocratiquement élu.

6.2.4 Election du Chef de l'Etat de la transition

Le Conseil national de transition a procédé à l'élection de l'ancien chef rebelle M. Michel Djotodjia qui a conduit le coup d'Etat du 24 Mars 2013 et s'était auto proclamé Chef de l'Etat.

M. Michel DJOTODJA AM NONDROKO a été élu Président de la République, Chef de l'Etat de la transition le 16 Avril 2013 par le Conseil national de transition pour la durée de la transition. Il a prêté serment sur la Charte Constitutionnelle de transition et devant la Cour constitutionnelle de transition, le 18 Août 2013.

6.3 La crise entre les trois autorités principales devant gérer la transition

Selon beaucoup d'observateurs nationaux et internationaux, les trois autorités principales de la transition (Le Chef de l'Etat de la transition, le Premier Ministre et le Président du Conseil national de transition) ne travaillent pas en étroite collaboration pour conduire à bien la période de transition.

Un bref rappel sur la nomination du Premier Ministre fait ressortir qu'il avait été recommandé dans la Déclaration de Libreville du 11 Janvier 2013 que le Gouvernement d'union nationale est dirigé par un Premier Ministre, Chef du Gouvernement, issu de l'opposition démocratique. Le Premier Ministre qui était issu de l'Opposition démocratique qui avait été nommé pendant que le régime de François Bozizé était en place a été maintenu après le coup d'Etat du 24 Mars.

Selon nos interlocuteurs, le Chef de l'Etat qui est issu de la coalition Séléka et le Premier Ministre qui vient de l'ancienne opposition démocratique, n'ont pas la même culture politique et chacun des deux a son propre agenda.

Certains de nos interlocuteurs ont indiqué que l'équipe gouvernementale n'est pas entièrement contrôlée par le Premier Ministre. Ils ont estimé que l'opposition démocratique n'est pas impliquée dans la gestion de la transition.

Les relations qui existent entre les trois acteurs principaux de la transition rendent difficile la gestion et l'évolution de la transition.

Selon les personnalités rencontrées, les élections ne pourront pas être organisées si les trois acteurs de la transition ne s'unissent pas.

VII. PRESENTATION DE LA CRISE SECURITAIRE

L'insécurité est actuellement le plus grand facteur auquel est confronté la République Centrafricaine. Cette insécurité a des effets collatéraux désastreux sur l'ensemble de la population.

Le changement politique intervenu en République Centrafricaine le 24 Mars 2013 a eu pour conséquence l'installation d'une insécurité due à une prolifération d'armes de tous calibres, la présence constante de rebelles et mercenaires étrangers aussi bien dans la capitale Bangui que dans toutes les provinces du pays.

7.1 La problématique de la rébellion Séléka

Selon toutes les parties prenantes rencontrées, la rébellion Séléka est à l'origine de l'insécurité et des actes de pillage aussi bien à Bangui qu'à l'intérieur du pays.

Malgré la prise de pouvoir par le Chef de la coalition Séléka, les éléments de la Séléka continuent de commettre des exactions contre la population civile.

La rébellion est constituée de plusieurs factions Centrafricaines auxquelles s'ajoutent des mercenaires Tchadiens et Soudanais. Il y a beaucoup de provinces qui sont sous occupation des rebelles. La coalition Séléka a semé la désolation sur toute l'étendue du territoire Centrafricain.

Les éléments de la Séléka ont commis des actions de toutes sortes envers les populations civiles : destruction de structures sociales et administratives, pillages, vandalismes, vols, viols, braquages, enlèvements et exécutions sommaires.

Selon la majeure partie des personnalités rencontrées, des éléments étrangers sont aux côtés de la Séléka pour commettre des exactions contre le peuple Centrafricain.

Il est à signaler que l'impunité règne parmi les membres de la Séléka.

La rébellion Séléka occupe 95 à 98 % du pays. C'est seulement le Sud Ouest que la Séléka n'a pas pu conquérir à cause des forces Ougandaises qui se sont installées dans la région.

La Séléka a, au cours de sa progression libéré et enrôlé des prisonniers très dangereux pour la société (voleurs, braqueurs, assassins et autres criminels).

Certains chefs rebelles ont réussi à s'accaparer des circuits des recettes de l'Etat pour la prise en charge de leurs éléments directs empêchant le Gouvernement de faire face à ses charges régaliennes.

Après la prise de Bangui, un chef rebelle de la Séléka s'est désolidarisé des autres et a commencé à organiser des actions de déstabilisation du nouveau pouvoir de Bangui. Il s'agit de M. Abdoulaye Miskin qui vient d'être arrêté au Cameroun mais ses éléments restent éparpillés en Centrafrique.

Selon les parties prenantes rencontrées la coalition Séléka est composée approximativement de 20000 rebelles.

7.2 Le problème de l'insécurité

La situation sécuritaire en République Centrafricaine est très alarmante. L'insécurité est généralisée sur l'ensemble du territoire centrafricain. Les éléments de la Séléka ont pris d'assaut toutes les provinces du pays à l'exception de la capitale Bangui qui est sous protection des Forces de la CEEAC. Sur les seize (16) préfectures du pays, les rebelles Séléka en ont occupé quinze (15) créant ainsi l'insécurité dans le pays.

Des cas de pillages, d'enlèvements, d'assassinats, de braquages, de vols, de viols, de tueries, de destruction des infrastructures privées et édifices publics et autres actes criminels sont enregistrés tous les jours dans le pays.

La République Centrafricaine est devenue un Etat de non droit où les rebelles font leur loi dans la majeure partie du pays. Seule la capitale Bangui est sous contrôle de l'Etat.

Cette situation a créé une totale insécurité des populations en particulier les femmes, les enfants, les personnes du troisième âge et les personnes vulnérables.

Selon les parties prenantes rencontrées, le dispositif actuel, du point de vue de son effectif n'arrive pas à restaurer la sécurité sur toute l'étendue du territoire national.

7.3 La violation des droits de l'homme

Depuis le coup d'Etat du 24 Mars 2013, la situation des droits de l'homme en République Centrafricaine est de plus en plus préoccupante. Des actes de violations systématiques des droits humains perpétrés par certains éléments de la Séléka se sont généralisés tant dans la capitale Bangui que dans toutes les provinces du pays.

Plusieurs cas de meurtres et exécutions extrajudiciaires, des atteintes physiques et matérielles, des viols des femmes et des jeunes filles, des enlèvements et des arrestations arbitraires, des extorsions de fonds ont été enregistrés.

En effet, en dehors des victimes militaires tombées lors de la prise de pouvoir le 24 Mars 2013, par la rébellion Séléka, il y a beaucoup de civils qui subissent au jour le jour des actes de violation des droits de l'homme. Depuis le 24 Mars 2013, beaucoup de civils ont été tués parfois exécutés sommairement par les éléments de la Séléka. Des obus sont tirés partout dans le pays faisant ainsi plusieurs victimes. Les villages et villes des provinces ne sont pas épargnés par les vagues de tueries.

Selon certains de nos interlocuteurs, plusieurs personnes ont été victimes d'atteintes physiques ou matérielles sans motif valable. Les biens des populations sont pillés et emportés par les éléments de la Séléka. Les villas de certaines personnes ont été pillées et occupées par les éléments de la Séléka. Les pillages effectués par les éléments de la Séléka ont touché toutes les couches de la population Centrafricaine. Les biens des administrations publiques, des Organisations humanitaires et de défense des droits de l'Homme ont été systématiquement pillés et emportés par des rebelles.

Plusieurs cas de viols de femmes et de jeunes filles ont été enregistrés. Des enlèvements et arrestations arbitraires sont monnaie courante depuis le 24 Mars 2013. Des cas d'extorsions de fonds se passent dans toutes les provinces du pays. Des barrières ont été érigées à la sortie et à l'entrée des certaines villes du pays pour sécuriser ces villes. Au passage de ces barrières, certains éléments de la Séléka exigent le paiement d'une certaine somme pour « frais de formalités ». Certaines personnes enlevées ou arrêtées ont retrouvé la liberté grâce au paiement d'une rançon aux éléments de la Séléka.

Toutes ces violations des droits humains sont passés inaperçues à cause de l'impunité qui règne dans le pays. Tous les tribunaux ont été saccagés, les prisons ont été vidées et saccagées. L'Autorité publique ne détient plus de moyens pour punir ceux qui ont commis les actes de violation des droits de l'Homme.

D'après les membres du gouvernement rencontrés, ceux qui ont commis des meurtres ont été arrêtés et une Cour criminelle s'occupera de leur jugement.

Toute la problématique des droits de l'homme vise à lutter contre l'impunité. Il n'y a pas de mécanisme en place pour régler l'impunité.

VIII. PRESENTATION DE LA SITUATION SOCIO-HUMANITAIRE ET ECONOMIQUE

8.1. La situation des personnes déplacées et des réfugiés

Selon le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés basé à Bangui, les populations rurales se sont retranchées dans les champs et les forêts à cause des violences qu'elles subissaient de la part des éléments de la Séléka.

Dès le début de la crise en Décembre 2012, le HCR avait élaboré des stratégies de réponse à la crise sur le plan de la protection notamment à travers des rencontres avec les mouvements rebelles pour leur demander d'éviter le recrutement forcé des enfants dans la rébellion.

Les pillages n'ont pas permis au HCR de jouer son rôle en tant qu'humanitaire puisque ses bureaux ont été saccagés et pillés.

Le problème auquel fait face actuellement le HCR pour réagir en tant qu'humanitaire est que les populations qui se sont réfugiées dans les champs et forêts ne sont pas accessibles. Les maisons ont été pillées et des villages tout entiers ont été incendiés par les éléments de la Séléka.

Selon le HCR, 394 979 personnes se sont déplacées à l'intérieur du pays. En ce qui concerne les réfugiés : 42 000 sont en République démocratique du Congo, 9000 sont au Tchad, 5000 sont au Cameroun et 4000 sont au Congo. Le nombre total de réfugiés dans les pays frontaliers est de 60 000 personnes. Les Bureaux du HCR dans ces pays ont répondu positivement envers les réfugiés.

8.2. Les conséquences socio-économiques de la crise

La crise politique et sécuritaire en Centrafrique a entraîné des conséquences désastreuses sur les secteurs socio-économiques du pays.

8.2.1 *Le secteur éducatif*

En ce qui concerne le secteur éducatif, les interruptions diverses connues depuis la rentrée scolaire 2012-2013 ont perturbé le système de l'éducation en Centrafrique qui fonctionne à deux vitesses. Pendant que les examens s'organisent à Bangui et dans certaines localités du pays, c'est en ce moment que les cours reprennent timidement dans d'autres. Depuis le 10 Décembre 2012, les enseignants ont déserté leur lieu de fonction pour se mettre à l'abri à Bangui. Les infrastructures scolaires ont été détruites et l'insécurité empêche les parents d'envoyer leurs enfants à l'école.

8.2.2 *Le secteur de la santé*

Le secteur de la santé a également connu des conséquences désastreuses. Le personnel de santé qui n'a pas été épargné par les exactions a déserté les hôpitaux et centres de santé dans les provinces du pays. Les infrastructures sanitaires ont connu des dommages et manquent de produits pharmaceutiques pour les premiers soins. Les rares personnels de santé qui sont restés dans les provinces subissent des menaces et

harcèlements de la part des éléments de la Séléka. Les femmes accouchent dans la brousse sans aucune assistance médicale.

8.2.3 Le conflit religieux

D'après certains interlocuteurs, le conflit religieux risque de devenir une réalité en République Centrafricaine. D'aucuns disent qu'il y a des signes inquiétants de conflit inter religieux (chrétiens contre musulmans). D'autres ont affirmé que le conflit inter religieux n'existe pas pour l'instant car non porté par les chefs religieux. En effet, la concertation tenue par ces derniers n'a abouti à aucun mot d'ordre belliqueux. La situation qui prévaut entre les chrétiens et les musulmans se rapporte aux éléments de la Séléka qui sont plus proches des musulmans.

8.2.4 Le secteur de l'économie

Les conséquences économiques de la crise politique et sécuritaire en République centrafricaine sont nombreuses et dramatiques. Ces conséquences prennent en compte :

- Le non paiement des salaires aux fonctionnaires (les fonctionnaires n'ont pas été payés depuis près de 4 mois);
- La régression des flux commerciaux entre la Centrafrique et les autres pays limitrophes comme le Cameroun ;
- L'asphyxie économique de la RCA par les rebelles qui ont pris d'assauts les principaux circuits des recettes publiques pour leur propre compte ;
- Les dégâts et préjudices causés aux opérateurs économiques dans le secteur privé ;
- Le blocage des activités socio-économiques et agricoles sur toute l'étendue du territoire Centrafricain ;
- L'arrêt des activités des agriculteurs, éleveurs, pêcheurs et autres qui risque d'entraîner une insécurité alimentaire en RCA.

8.2.5 La situation des députés de l'ancienne législature

Les Parlementaires de la cinquième législature rencontrés ont indiqué que depuis le 24 Mars 2013, les Accords de paix de Libreville et la Déclaration des Chefs d'Etat de la CEEAC ne sont pas respectés par rapport à certains points devant permettre l'instauration d'un climat d'apaisement et de réconciliation nationale.

En effet, ils ont indiqué que l'article 7 de l'Accord de Libreville qui stipule : « L'Assemblée nationale est maintenue dans ses prérogatives jusqu'aux prochaines élections législatives anticipées ... », n'a pas été respecté.

Ces anciens parlementaires ont exprimé leurs préoccupations par rapport au silence sur l'article 7 des Accords politiques de Libreville du 11 Janvier 2013 dans les réunions internationales de résolution de la crise Centrafricaine.

Selon eux, cette situation met mal à l'aise les 105 élus de la Nation Centrafricaine et leurs électeurs. Cette situation n'est pas de nature à faciliter la création de climat apaisé et la promotion de la réconciliation nationale.

IX. RECHERCHES DE SOLUTION PAR LES PARTIES PRENANTES

9.1 Les actions du gouvernement de transition dans la recherche de solution

Le gouvernement de transition a pris un certain nombre de mesures dans la recherche de solutions à la crise politique, sécuritaire et humanitaire qui prévaut dans le pays. Il s'agit de :

- *Le lancement de l'opération de désarmement* : Au mois de Juillet 2013, le gouvernement a procédé à l'opération de désarmement dans le pays et ceci en collaboration avec les Forces multinationales de la CEEAC (FOMAC). Selon les membres du gouvernement rencontrés, le désarmement des éléments de la Séléka a permis de libérer la ville de Bangui. Les membres de la société civile estiment qu'il y avait beaucoup d'incohérences pendant le processus. Ils ont relevé quelques incohérences qui se rapportent à l'implication de certains éléments Séléka dans l'opération de désarmement qui a entraîné la fuite de bon nombres d'entre eux et le fait que le contingent Tchadien ne désarme pas les Séléka d'origine Tchadienne. Selon certains observateurs internationaux, l'opération de désarmement des rebelles se mène à bien avec l'aide de la FOMAC.

- *La dissolution de la Séléka* : Le Chef de l'Etat de la transition a procédé à la dissolution de la Séléka par Décret 13.334 du 22 Septembre 2013. Malgré cette dissolution de la Séléka, les exactions continuent d'être commises par ces rebelles ;

- *La mise en place d'une commission mixte d'enquêtes* : Il s'agit d'une commission qui a une compétence nationale et qui est chargée de faire des enquêtes sur la situation qui prévaut dans le pays. Mais la Commission n'est pas dotée de moyens pour effectuer des missions dans les provinces du pays afin de recueillir des informations.

- *Le regroupement de toutes les forces armées Centrafricaines (FACA)* : Les FACA sont l'armée régulière de la République Centrafricaine qui sont actuellement d'un effectif de 6000 hommes sur 7000 au préalable. Les éléments de la Séléka ont été soumis à un examen pour leur insertion dans l'armée républicaine. 7910 éléments de la Séléka ont été recensés et ceux qui restent ont été déclarés inaptes et ont été soumis au processus de désarmement. Parmi les 7910 éléments de la Séléka, 2000 ont décidé de ne pas être inséré dans l'armée et les 5910 restants sont dans les centres de formation de l'armée. Mais l'entretien des forces de l'armée dans les centres de formation pose d'énormes problèmes parce que l'Etat ne dispose pas de moyens nécessaires pour le faire ;

- *Le déguerpissement des forces étrangères membres de la Séléka* : La coalition Séléka était composée de forces Soudaises ayant à leur tête le général Moussa du Soudan. Ils ont reçu du Chef de l'Etat de la transition une distinction honorifique le 04 Octobre 2013 et devraient rentrer au Soudan le même jour. Quand aux éléments des forces Tchadiennes, le gouvernement a décidé de les réinsérer dans l'armée nationale puisqu'ils faisaient partie des FACA et avaient des numéros matricules dans l'armée nationale. L'armée Centrafricaine sera finalement composée de 12 000 hommes. L'armée nationale ajoutée aux forces africaines qui vont rejoindre

la RCA en Janvier 2013 pourront assurer la sécurité sur toute l'étendue du territoire national et les élections pourront être organisées ;

- *L'élaboration d'une feuille de route pour conduire à bien la transition* : La feuille de route récemment élaborée par le Gouvernement de transition est déposée au Conseil national de transition pour examen et adoption.

9.2 Les propositions de solution de la société civile et des différents regroupements socio-politiques

La société civile et les différents regroupements socio-politiques ont proposé que :

- Le Gouvernement de transition respecte scrupuleusement les différents Accords signés et les dispositions de la Charte Constitutionnelle de transition pour conduire à bien la transition ;

- La Communauté internationale apporte un appui multiforme au gouvernement Centrafricain en vue de la restauration de la sécurité et de l'ordre public ainsi que la promotion des droits de l'Homme et la lutte contre l'impunité en RCA ;

- Le Gouvernement de transition fasse rentrer les forces étrangères non conventionnelles (Tchadiennes et Soudanaises) dans leurs pays respectifs ;

- Le gouvernement de transition organise un dialogue inclusif afin de créer un climat d'apaisement et de réconciliation nationale ;

- Le gouvernement de transition identifie et traduit en justice les auteurs des crimes et exactions contre la population ;

- La Communauté Internationale (l'Union africaine) assiste les autorités de la transition pour une préparation sérieuse, transparente et crédible des élections à la fin de la transition, afin d'éviter des contestations antidémocratiques et violentes comme ce fut le cas en 2011.

X. RECHERCHES DE SOLUTIONS PAR LES AUTRES PARTIES

10.1 Les actions entreprises par la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC)

La Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC) joue un rôle très important dans la résolution de la crise en République Centrafricaine. Depuis le début de la crise en Décembre 2012, la CEEAC a pris certaines mesures qui portent sur :

- *La signature de l'Accord de Libreville sur la résolution de la crise politico-sécuritaire en République Centrafricaine*: La déclaration de principe des parties aux négociations de Libreville sur la crise Centrafricaine avait été examinée et adoptée le 11 Janvier 2013 par toutes les parties prenantes au conflit ;

- *La Déclaration de N'Djamena du 18 Avril 2013* : Cette déclaration a été adoptée après le coup d'Etat du 24 Mars 2013. Elle fixe les dispositions pour la gestion

de la période de transition qui est de 18 à 24 mois et l'organisation des élections présidentielles et législatives ;

- *La mise en place d'une Force multinationale de la CEEAC (FOMAC):* Cette force multinationale est composée de soldats venant des pays de l'Afrique centrale. La FOMAC composée de 700 hommes au début de la crise, avait pour mission de former les éléments de l'armée Centrafricaine. Mais quand la situation s'est détériorée les forces du FOMAC se sont réadaptées à la situation en assurant la sécurité. Elles sont présentes au Centre Ouest, au Nord dans la région de Ndélé. Grâce à la FOMAC, la sécurité est revenue dans la capitale Bangui. Les forces de la FOMAC sécurisent la route économique principale du pays ; le couloir Bangui - Douala qui avait été pris en otage par les rebelles. La FOMAC a également entrepris à Bangui une opération de dépôt d'armes par les rebelles et les civils. Les forces de la FOMAC ne sont pas en nombre suffisant pour assurer la sécurité sur toute l'étendue du territoire Centrafricain ;

- *La prise en charge du paiement des arriérés de salaires aux fonctionnaires Centrafricains par le Congo :* Des efforts sont faits par le Médiateur de la CEEAC pour le paiement des arriérés de salaires aux fonctionnaires. La première tranche des arriérés étant déjà payée, la deuxième tranche ne tardera pas à être payée.

10.2 Les actions entreprises par l'Union africaine (UA) dans le renforcement de la sécurité

L'Union africaine est très préoccupée par la situation sécuritaire qui ne cesse de se dégrader en RCA malgré les efforts du Gouvernement de transition. Depuis le coup d'Etat du 24 Mars 2013, la situation en RCA interpelle de plus en plus l'Union africaine. Le Conseil de paix et de sécurité de l'UA a décidé de mettre en place la Mission internationale de soutien à la République Centrafricaine (MISCA).

Les Officiers militaires de l'UA, en collaboration avec les Officiers de la CEEAC ont évalué les besoins sur le terrain pour la mise en place de la MISCA qui est prévue pour début 2014. Il y a eu un projet d'accord entre l'Union africaine, la CEEAC et le Gouvernement de transition pour la mise en vigueur de la MISCA. Contrairement à la volonté de l'UA, la MISCA ne peut être fonctionnel qu'en Janvier 2014.

Le commandement de la MISCA sera sous l'égide de l'Union africaine. La MISCA est une force africaine qui sera composée de 3652 soldats dont 3500 militaires et 152 policiers. C'est une force robuste qui pourra protéger toute la population centrafricaine et aider à ramener la sécurité dans le pays. La MISCA remplacera la FOMAC et formera une force commune africaine qui assurera la sécurité sur toute l'étendue du territoire.

10.3 Le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la résolution de la crise Centrafricaine

Depuis le début de la crise, l'Organisation des Nations unies a accompagné la Centrafrique à travers l'intensification de ses actions pour la protection sécuritaire.

Le Bureau des Nations Unies en RCA (BINUCA) est entrain d'élaborer un mécanisme pour assurer la stabilité dans le pays. Le BINUCA recherche également

des fonds pour aider à reformer l'armée Centrafricaine. Deux millions de Dollars Américains ont pu être mobilisés dans ce cadre.

XI. ANALYSE DES INFORMATIONS COLLECTÉES PAR LA MISSION DU PAP

La situation politique, sécuritaire et humanitaire en République Centrafricaine est très alarmante. La situation est d'autant catastrophique que le Gouvernement n'arrive plus à assumer ses responsabilités.

La Centrafrique traverse une crise sans précédent qui a entraîné la dégradation des mœurs et a causé de graves violations des droits de l'homme. Il n'y a pas une corrélation entre la violation des droits de l'Homme et l'impunité en Centrafrique.

La mission a remarqué que la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples n'a effectué aucune visite en Centrafrique pour constater le niveau de violation des droits de l'homme dans le pays et l'impunité qui règne.

La Communauté internationale doit prendre des mesures urgentes pour sortir le pays de cette situation. Les moyens financiers manquent aux autorités de la transition pour restaurer la paix et la sécurité dans le pays. Le ralentissement des activités socio-économiques risque d'entraîner une crise alimentaire profonde dans le pays.

Les sanctions légales prononcées par l'Union africaine contre la Centrafrique n'ont fait qu'aggraver la crise économique dans le pays dont les populations sont victimes et a entraîné l'incapacité du gouvernement à faire face à ses devoirs régaliens.

Il urge de restaurer la légalité constitutionnelle en Centrafrique et pour ce faire, le pays a besoin de l'accompagnement de la Communauté internationale.

Les divergences qui existent entre les trois acteurs principaux de la transition (Chef de l'Etat de la transition, le Premier Ministre et le Président du Conseil national de transition) et qui s'expliquent par le manque de confiance et le manque de collaboration, bloquent l'évolution de la transition. Les autorités de la transition doivent ramener la balle à terre et penser aux intérêts du peuple tout entier afin de conduire à bien la transition pour l'organisation d'élections crédibles et transparentes.

XII. RECOMMANDATIONS

Au regard de la situation politique, sécuritaire et humanitaire qui prévaut actuellement en République Centrafricaine et sur la base des informations recueillies auprès de toutes les parties prenantes, la mission du PAP recommande ce qui suit :

1. Compte tenu de la rapide détérioration et de la fragilité de la situation humanitaire, de paix et de sécurité qui entrave la libre circulation des personnes et des biens en République Centrafricaine, les efforts faits par l'Union africaine pour le déploiement de la force MISCA dans tout le pays, doivent être accélérés pour faciliter un climat propice pour l'organisation transparente et libre des élections et la tenue de campagnes électorales ainsi que la fourniture des services humanitaires ;

9. Le Gouvernement de transition doit prendre des mesures idoines et rapides pour reloger les personnes déplacées de leurs foyers afin de faciliter la fourniture de l'aide

humanitaire et d'autres services sociaux tels que les services de la santé, l'éducation, l'eau, la nourriture etc qui ont été détruits pendant la crise ;

10. La nécessité pour l'Union africaine de prendre des mesures pour la levée des sanctions économiques imposées sur la RCA afin de donner la capacité et la facilité de mobilisation de ressources financières par le Gouvernement de transition pour procéder au paiement des services d'utilité publique de base tels que les salaires des fonctionnaires, d'autres ressources utiles pour l'organisation et la préparation d'élections crédibles prévues ainsi que la fourniture d'infrastructures publiques de base ;

11. Le Gouvernement de transition doit donner une urgente priorité au désarmement des milices Centrafricains et à l'expulsion des mercenaires étrangers lourdement armés qui sont en liberté et se sont répandus dans tout le pays, afin de créer un environnement propice nécessaire pour les campagnes électorales libres, sans aucune menace pour la sécurité nationale ;

5. La nécessité pour la Communauté internationale de faire pression sur les trois acteurs principaux mandatés pour gérer la transition afin qu'ils travaillent en étroite collaboration pour l'intérêt de tout le peuple Centrafricain ;

6. La nécessité pour l'Union africaine de prendre des mesures urgentes pour la levée des sanctions économiques prononcées contre la RCA afin de garantir un climat propice pour le retour des partenaires techniques et financiers de la Centrafrique en vue de la reprise de leur soutien financier au pays ;

7. La nécessité pour la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples de réagir d'urgence par rapport aux graves violations des droits de l'homme et l'impunité qui règne en Centrafrique ;

8. L'urgente nécessité d'organiser un dialogue inclusif entre toutes les couches de la société centrafricaine pour l'instauration d'un climat apaisé avant l'organisation des élections ;

9. La nécessité pour l'Union Africaine d'organiser en urgence une rencontre continentale avec toutes les parties prenantes au conflit Centrafricain.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2014

Report on the activities of the Pan-African parliament (PAP)

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/4588>

Downloaded from African Union Common Repository